



PORTRAIT STATISTIQUE DES CONVENTIONS COLLECTIVES EN VIGUEUR ANALYSÉES AU QUÉBEC

PORTRAIT STATISTIQUE DES CONVENTIONS COLLECTIVES ANALYSÉES AU QUÉBEC

2022

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Cette publication a été réalisée par le ministère du Travail sous la coordination de la Direction des études et de l'information sur le travail.

Une version de ce document est disponible en ligne sur le site

<https://www.travail.gouv.qc.ca/publications/bilans-statistiques-annuels/portrait-statistique-des-conventions-collectives-analysees-au-quebec/>.

Site Web: <https://www.travail.gouv.qc.ca/>

Dépôt légal – AVRIL 2023
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN (PDF) 978-2-550-94486-7

Tous droits réservés pour tous les pays.
© Gouvernement du Québec – 2023

Table des matières

Présentation de l'analyse des conventions collectives.....	9
Section A - Identité.....	11
Affiliation syndicale	12
Taille de l'unité de négociation.....	13
Grand secteur de l'économie	13
Provenance (privé-public)	14
Durée des conventions collectives.....	14
Division économique*	15
Type d'entente.....	16
Section B - Présence du syndicat comme institution dans l'entreprise.....	17
Adhésion syndicale.....	18
Existence et caractère d'un comité mixte sur les relations du travail.....	18
Dispositions relatives à la sous-traitance	19
Existence et caractère d'un comité mixte sur la sous-traitance	20
Rémunération du congé accordé pour participer à des activités syndicales.....	20
Rémunération lors d'un congé accordé pour la négociation de la convention collective.....	21
Section C - L'emploi – mouvement de personnel, protection et contenu de l'emploi.....	22
Existence et caractère d'un comité mixte sur l'équité salariale.....	23
Durée de la période de probation pour acquérir le statut de salarié régulier (ou permanent)	24
Durée de la période de probation pour acquérir le statut de salarié régulier (ou permanent) - (Suite).....	25
L'ancienneté lors d'une promotion ou d'une mutation hors de l'unité de négociation	26
Importance de l'ancienneté dans l'attribution des promotions et des postes vacants	27
Importance de l'ancienneté dans l'ordre des mises à pied	27
Ancienneté privilégiée*	28
Politiques particulières s'appliquant aux salariés âgés.....	28
Existence et caractère d'un comité mixte sur le développement des ressources humaines (formation, recyclage et perfectionnement).....	29

Section D - Pratiques salariales et sécurité du revenu	30
Garantie du travail ou salaire assuré*	31
Existence ou non de mesures visant à protéger des emplois.....	32
Partage du travail comme mesure de protection de l'emploi	32
Garantie d'emploi (sécurité d'emploi)*	33
Priorité d'engagement des salariés à statut particulier sur les postes réguliers à temps complet	34
Salaire en vigueur en cas d'affectation temporaire.....	34
Indemnité de cessation d'emploi – Période de service donnant droit à l'indemnité ...	35
Mode d'accumulation de l'indemnité de cessation d'emploi	36
Calcul de l'indemnité maximale de cessation d'emploi.....	37
Section E - Rémunération compensatoire et avantages financiers.....	38
Rémunération des heures supplémentaires effectuées en sus ou en dehors des heures normales quotidiennes (taux initial)	39
Rémunération des heures supplémentaires effectuées en sus ou en dehors des heures normales quotidiennes (taux maximum).....	40
Rémunération des heures supplémentaires effectuées en sus ou en dehors des heures normales quotidiennes (nombre d'heures pour atteindre le maximum)	41
Rémunération des heures supplémentaires effectuées en sus ou en dehors des heures normales quotidiennes (nombre d'heures pour atteindre le maximum) - (Suite).....	42
Rémunération des heures supplémentaires effectuées en sus ou en dehors des heures normales hebdomadaires (taux initial).....	43
Rémunération des heures supplémentaires effectuées en sus ou en dehors des heures normales hebdomadaires (taux maximum)	44
Rémunération des heures supplémentaires effectuées en sus ou en dehors des heures normales hebdomadaires (nombre d'heures pour atteindre le maximum)	45
Rémunération des heures supplémentaires effectuées en sus ou en dehors des heures normales hebdomadaires (nombre d'heures pour atteindre le maximum) - (Suite).....	46
Rémunération des heures supplémentaires effectuées en sus ou en dehors des heures normales hebdomadaires (nombre d'heures pour atteindre le maximum) - (Suite).....	47
Rémunération des heures effectuées le premier jour de repos (taux initial)	48
Rémunération des heures effectuées le premier jour de repos (taux maximum)	49
Rémunération des heures effectuées le premier jour de repos (nombre d'heures pour atteindre le maximum)	50
Rémunération des heures effectuées le premier jour de repos (nombre d'heures pour atteindre le maximum) - (Suite).....	51

Rémunération des heures effectuées le deuxième jour de repos (taux initial)	52
Rémunération des heures effectuées le deuxième jour de repos (taux maximum)....	53
Rémunération des heures effectuées le deuxième jour de repos (nombre d'heures pour atteindre le maximum).....	54
Rémunération des heures effectuées un jour férié, chômé et payé.....	55
Rémunération des heures supplémentaires sous forme de congés	56
Droit individuel de refuser d'effectuer des heures supplémentaires	57
Allocation de repas lorsque les heures supplémentaires suivent l'horaire régulier	58
Prime lorsque le samedi fait partie de l'horaire régulier de travail	59
Prime lorsque le dimanche fait partie de l'horaire régulier de travail.....	59
Prime de travail par poste – 2 ^e quart ou quart de soir	60
Prime de travail par poste – 3 ^e quart ou quart de nuit	61
Indemnité de présence au travail*.....	62
Indemnité minimale garantie lorsque le rappel a lieu un jour ouvrable (nombre d'heures)	63
Indemnité minimale garantie lorsque le rappel a lieu un jour ouvrable (taux)	64
Indemnité minimale garantie lorsque le rappel a lieu un jour de repos (nombre d'heures)	65
Indemnité minimale garantie lorsque le rappel a lieu un jour de repos (taux)	66
Frais de déplacement en cas de rappel	67
Prime de responsabilité pour la fonction de chef d'équipe	68
Prime de responsabilité pour la fonction de chef d'équipe - (Suite).....	69
Durée minimale de la période de remplacement pour avoir droit à l'indemnité d'intérim	70
Montant de l'indemnité d'intérim	70
Allocation d'outillage	70

Section F - Rémunération du temps non travaillé : congé annuel, jours fériés payés et congés autorisés pour raisons personnelles.....	71
Congé annuel payé pour salariés ayant moins d'un an de service (mode d'accumulation).....	72
Nombre de mois de service requis pour avoir droit à 2 semaines de congé annuel payé	73
Nombre d'années de service requis pour avoir droit à 3 semaines de congé annuel payé	74
Nombre d'années de service requis pour avoir droit à 4 semaines de congé annuel payé	75
Nombre d'années de service requis pour avoir droit à 5 semaines de congé annuel payé	76

Nombre d'années de service requis pour avoir droit à 6 semaines de congé annuel payé	77
Nombre maximum de semaines de congé annuel payé.....	78
Choix de la période de congé annuel payé	79
Congé annuel payé coïncidant avec un ou plusieurs jours fériés	80
Nombre de jours fériés et mobiles	80
Nombre de jours fériés.....	81
Nombre de jours mobiles	82
Nombre de demi-journées fériées.....	83
Identification des jours fériés	84
Conditions d'admissibilité aux jours fériés payés	85
Période de service requise pour avoir droit aux jours fériés payés.....	86
Jour férié coïncidant avec un jour de repos.....	87
Congé payé en cas de décès du conjoint ou d'un enfant du salarié	88
Congé payé en cas de décès dans la famille immédiate du salarié	89
Durée du congé payé à l'occasion du mariage du salarié	90
Congé payé en cas de divorce du salarié	91
Durée du congé payé lors d'une naissance ou d'une adoption	92
Existence et caractère d'un comité mixte traitant de conciliation travail-famille	93
Responsabilité du programme de conciliation travail-famille	93
Existence et politique de rémunération pour la fonction de juré	94
Existence et politique de rémunération pour la fonction de témoin dans une cause où le salarié n'est pas impliqué	94
Section G - Protection du revenu en cas de maladie.....	95
Mode d'acquisition et nombre de congés de maladie.....	96
Accumulation maximale des congés de maladie.....	97
Durée du délai de carence avant de bénéficier de l'assurance salaire	98
Relation entre les congés de maladie et l'assurance salaire	99
Contribution de l'employeur au régime d'assurance salaire	100
Période maximale au cours de laquelle l'assurance salaire peut être versée.....	101
Montant maximum de l'assurance salaire	102
Montant maximum de l'assurance salaire - (Suite).....	103
Formule de prestation de l'assurance invalidité de longue durée	104
Existence ou non d'un programme d'aide aux employés (PAE).....	105
Test de dépistage des drogues et examens médicaux	105
Section H - Régimes collectifs de retraite, d'assurance vie et d'assurance maladie complémentaire	106

Nature du régime de retraite	107
Administration du régime	107
Régime de retraite – âge et ancienneté	108
Contribution de l'employeur au régime collectif d'assurance vie	109
Contribution de l'employeur au régime collectif d'assurance vie - (Suite).....	110
Montant maximum d'assurance vie offert par le régime de base.....	111
Contribution de l'employeur au régime collectif d'assurance maladie complémentaire	112
Contribution de l'employeur au régime collectif d'assurance maladie complémentaire - (Suite).....	113
Contribution de l'employeur au régime collectif de soins dentaires	114
Section I - Périodes de travail, de repos et de repas	115
Durée du travail – jours normaux de travail par semaine – cols bleus.....	116
Durée du travail – jours normaux de travail par semaine – cols blancs	117
Durée du travail – heures normales de travail par semaine – cols bleus.....	118
Durée du travail – heures normales de travail par semaine – cols bleus - (Suite) ...	119
Durée du travail – heures normales de travail par semaine – cols blancs	120
Durée du travail – heures normales de travail par jour – cols bleus	121
Durée du travail – heures normales de travail par jour – cols blancs	122
Nombre et durée des périodes de repos journalier payées	123
Durée de la période régulière de repas	124
Circonstances donnant droit à la période de repas payée.....	125
Durée de la période de repas payée pour le travail effectué lors des heures supplémentaires	126
Nombre et durée des périodes payées pour le changement de vêtements et le nettoyage.....	127
Existence et caractère d'un comité mixte sur l'aménagement et la réduction du temps de travail (ARTT).....	128
Existence et caractère d'un comité mixte sur l'organisation du travail	128
Section J - Conditions de travail diverses	129
L'équipement de sécurité du salarié.....	130
Uniforme de travail – coût d'achat.....	131
Uniforme de travail – coût d'entretien.....	131
Existence de traitements différenciés pour certaines conditions de travail	132
Lexique	133

Présentation de l'analyse des conventions collectives

L'analyse des conventions collectives (ACC) du ministère du Travail comprend 142 variables qui portent sur les sujets d'importance d'une convention. Il y a trois types de variables : d'abord, des pointeurs déterminant l'occurrence d'un sujet, ensuite une information quantifiable et, enfin, des variables d'interprétation avec des valeurs prédéterminées.

À celles-ci s'ajoutent des éléments d'identification provenant du système informatique du Ministère. Ces éléments, tels que la taille de l'unité de négociation ou le secteur d'activité, se retrouvent à la section A de ce portrait.

Notes sur l'édition 2022

La présente édition du portrait statistique couvre l'ensemble des conventions collectives en vigueur¹ au 31 mars 2022 et déposées conformément au Code du travail.

Quelques faits saillants des conventions collectives en vigueur au 31 mars 2022

- Il y a 8 205 conventions collectives en vigueur visant 1 137 182 salariés.
- Ces conventions collectives ont une durée moyenne de 48 mois, la plus longue étant de 156 mois, soit 13 années, se terminant le 31 décembre 2031.
- Parmi les 8 205 conventions collectives en vigueur, 7 352 (90 %) sont des renouvellements (incluant les ententes modifiant la durée), 810 (10 %) sont des premières conventions collectives, alors que 43 (1 %) sont le résultat d'un règlement de différend.²
- Quatre-vingts pour cent (80 %) des conventions collectives couvrent des unités de négociation de moins de 100 salariés.
- La tranche de la taille de l'unité de négociation (nombre de salariés) ayant le plus de conventions collectives est celle de 0 à 19 salariés avec 2 626 conventions collectives (32 %). Cependant, cette tranche ne représente que 2 % des salariés. À l'opposé, les unités de négociation ayant entre 1 000 et 4 999 salariés ont seulement 2 % des conventions collectives (180), mais un peu plus de 35 % des salariés (403 330).
- Trois quarts (76 %) des conventions collectives visent des employeurs du secteur privé et couvrent 33 % de l'ensemble des salariés syndiqués.
- Quatre-vingt-sept pour cent (87 %) des salariés syndiqués travaillent dans le secteur tertiaire, où l'on trouve 78 % de l'ensemble des conventions collectives.

1. Avant 2008, l'échantillon analysé était constitué des conventions collectives des unités de négociation de 50 salariés et plus du secteur privé, de même que celles du secteur public (incluant le monde municipal), peu importe la taille. Aux fins de cet ouvrage, une convention collective est considérée comme étant en vigueur si elle satisfait aux conditions suivantes :

- elle est déposée au ministère du Travail;
- elle est de dernière génération – ou expirée depuis moins de trois ans;
- elle vise une association de salariés accréditée.

2. Les chiffres ayant été arrondis, leur somme ne correspond pas à 100 %.

- Un total de 877 conventions collectives vise le secteur municipal et 504 visent des centres de la petite enfance ou des garderies pour enfants.
- L'industrie manufacturière est la division économique ayant le plus grand nombre de conventions, soit 1 560 (19 %), tandis que le service d'enseignement est celle ayant le plus grand nombre de salariés, soit 326 279 (29 %).
- Plus de 98 % des conventions collectives ont une disposition sur la durée de la période de probation.
- Dans la moitié des cas, la convention collective prévoit une politique particulière s'appliquant aux salariés âgés. La réduction du temps de travail est l'occurrence la plus élevée avec 43 %, soit 3 523 conventions collectives.
- On retrouve une disposition quant à la rémunération des heures effectuées lors d'un jour férié, chômé et payé dans 87 % des conventions collectives. La rémunération des heures à 2,5 fois le taux est l'occurrence la plus élevée, étant présente dans environ 15 % des conventions collectives.
- Plus de 89 % des salariés syndiqués (1 014 904) sont couverts par un régime de retraite négocié.
- Des dispositions sur l'assurance salaire de courte durée se retrouvent dans 4 942 conventions collectives, soit 60 %. Cela représente un nombre élevé de salariés, soit 960 084 (84 %).
- Un peu plus de la moitié des conventions collectives, soit 4 303 (54 % des conventions collectives), font mention d'une assurance maladie.
- Trois quarts (76 %) des conventions collectives évoquent l'équipement de sécurité du salarié. L'employeur fournit l'équipement dans 5 833 conventions collectives, ce qui représente 71 % de toutes les conventions collectives.

Section A

Identité

Affiliation syndicale

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Centrale des syndicats démocratiques	17 454	1,53 %	396	4,83 %
Centrale des syndicats du Québec	136 408	12,00 %	413	5,03 %
Confédération des syndicats nationaux	295 819	26,01 %	2 081	25,36 %
Congrès du travail du Canada	303	0,03 %	10	0,12 %
Fédération américaine du travail et Congrès des organisations industrielles	97	0,01 %	7	0,09 %
Fédération canadienne du travail	800	0,07 %	41	0,50 %
Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec	413 878	36,40 %	4 219	51,42 %
Indépendant	272 423	23,96 %	1 038	12,65 %
TOTAL	1 137 182	100,00 %*	8 205	100,00 %*

* Il se peut que dans certains tableaux, la somme des pourcentages n'égale pas 100 en raison de l'arrondissement à deux décimales.

Taille de l'unité de négociation

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
0 à 19 salariés	25 931	2,28 %	2 626	32,00 %
20 à 49 salariés	75 938	6,68 %	2 418	29,47 %
50 à 99 salariés	105 486	9,28 %	1 531	18,66 %
100 à 199 salariés	114 268	10,05 %	864	10,53 %
200 à 499 salariés	120 408	10,59 %	398	4,85 %
500 à 999 salariés	112 657	9,91 %	165	2,01 %
1 000 à 4 999 salariés	403 330	35,47 %	180	2,19 %
5 000 à 9 999 salariés	119 451	10,50 %	20	0,24 %
10 000 salariés et plus	59 713	5,25 %	3	0,04 %
TOTAL	1 137 182	100,00 %	8 205	100,00 %

Grand secteur de l'économie

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Secteur primaire	10 939	0,96 %	152	1,85 %
Secteur secondaire	139 638	12,28 %	1 655	20,17 %
Secteur tertiaire	986 605	86,76 %	6 398	77,98 %
TOTAL	1 137 182	100,00 %	8 205	100,00 %

Provenance (privé-public)

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Privé	371 551	32,67 %	6 230	75,93 %
Public ³	765 631	67,33 %	1 975	24,07 %
TOTAL	1 137 182	100,00 %	8 205	100,00 %

Durée des conventions collectives

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
0 à 12 mois	25 257	2,22 %	245	2,99 %
13 à 24 mois	542 308	47,69 %	1 373	16,73 %
25 à 36 mois	87 318	7,68 %	1 405	17,12 %
37 à 48 mois	166 859	14,67 %	1 161	14,15 %
49 à 60 mois	137 982	12,13 %	2 034	24,79 %
61 à 72 mois	68 326	6,01 %	834	10,16 %
73 à 84 mois	92 874	8,17 %	971	11,83 %
85 à 96 mois	7 210	0,63 %	104	1,27 %
97 mois et plus	9 048	0,80 %	78	0,95 %
TOTAL	1 137 182	100,00 %	8 205	100,00 %

3. Le secteur public inclut la fonction publique, le secteur parapublic, les organismes gouvernementaux et les sociétés d'État dont le personnel n'est pas assujéti à la Loi sur la fonction publique ainsi que le secteur municipal.

Division économique*

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Agriculture et services relatifs à l'agriculture	1 917	0,17 %	32	0,39 %
Autres services	40 452	3,56 %	782	9,53 %
Commerces de détail	64 853	5,70 %	1 158	14,11 %
Commerces de gros	23 036	2,03 %	347	4,23 %
Communications et autres services publics	20 435	1,80 %	101	1,23 %
Construction ⁴	3 122	0,27 %	56	0,68 %
Exploitation forestière et services forestiers	2 961	0,26 %	58	0,71 %
Hébergement et restauration	18 480	1,63 %	302	3,68 %
Industries manufacturières	132 801	11,68 %	1 560	19,01 %
Intermédiaires financiers et assurances	13 869	1,22 %	163	1,99 %
Mines, carrières et puits de pétrole	5 695	0,50 %	50	0,61 %
Pêche et piégeage	80	0,01 %	1	0,01 %
Services aux entreprises	22 977	2,02 %	205	2,50 %
Services de santé et services sociaux	289 262	25,44 %	1 365	16,64 %
Services d'enseignement	326 279	28,69 %	676	8,24 %
Services gouvernementaux	144 250	12,68 %	887	10,81 %
Services immobiliers et agences d'assurances	3 751	0,33 %	120	1,46 %
Transport et entreposage	22 962	2,02 %	342	4,17 %
TOTAL	1 137 182	100,00 %	8 205	100,00 %

* Ces divisions de secteur économique proviennent de la « Classification des activités économiques du Québec ».

4. Conventions collectives du secteur relevant du Code du travail.

Type d'entente

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Première convention collective	39 346	3,46 %	810	9,87 %
Renouvellement de convention collective	1 060 052	93,22 %	7 157	87,23 %
Décision du Conseil de règlement des différends	63	0,01 %	1	0,01 %
Entente modifiant la durée de la convention	34 878	3,07 %	195	2,38 %
Sentence de différend (renouvellement)	152	0,01 %	2	0,02 %
Sentence de différend (1 ^{re} convention)	2 691	0,24 %	40	0,49 %
TOTAL	1 137 182	100,00 %	8 205	100,00 %

Section B

Présence du syndicat comme institution dans l'entreprise

Adhésion syndicale

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	280 193	24,64 %	682	8,31 %
Atelier syndical parfait*	300 570	26,43 %	4 443	54,15 %
Atelier syndical imparfait*	501 572	44,11 %	2 658	32,39 %
Maintien d'affiliation*	35 695	3,14 %	286	3,49 %
Autre disposition ⁵	19 152	1,68 %	136	1,66 %
TOTAL	1 137 182	100,00 %	8 205	100,00 %

* Voir Lexique à la page 133.

Existence et caractère d'un comité mixte sur les relations du travail

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'existence du comité	284 498	25,02 %	2 622	31,96 %
Aucune précision sur le caractère du comité	140 909	12,39 %	524	6,39 %
Comité mixte décisionnel	35 170	3,09 %	580	7,07 %
Comité mixte consultatif	676 605	59,50 %	4 479	54,59 %
TOTAL	1 137 182	100,00 %	8 205	100,00 %

5. On pourra retrouver sous la catégorie « Autre disposition » les conventions collectives présentant les autres formes d'adhésion syndicale, soit l'atelier fermé et l'atelier ouvert.

Dispositions relatives à la sous-traitance

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	382 679	33,65 %	2 528	30,81 %
Sous-traitance prohibée en tout temps	5 914	0,52 %	147	1,79 %
Sous-traitance possible à la condition d'appliquer toute la convention	461	0,04 %	12	0,15 %
Sous-traitance possible si l'on applique les taux de salaire négociés et si cela n'entraîne pas de mise à pied ⁶	24 258	2,13 %	174	2,12 %
Sous-traitance possible à la condition de ne pas entraîner de mise à pied	157 542	13,85 %	1 092	13,31 %
Sous-traitance possible sans restriction	81 479	7,16 %	145	1,77 %
Sous-traitance possible sans mise à pied et sans réduire les heures de travail	86 779	7,63 %	949	11,57 %
Sous-traitance possible si cela n'entraîne pas de mise à pied et si cela nécessite de l'équipement et/ou de la main-d'œuvre externe	64 598	5,68 %	855	10,42 %
Sous-traitance possible si la nature des travaux nécessite de l'équipement et/ou de la main-d'œuvre externe	27 738	2,44 %	472	5,75 %
Autre disposition ⁷	305 734	26,89 %	1 831	22,32 %
TOTAL	1 137 182	100,00 %	8 205	100,00 %

6. Ici, la notion de mise à pied englobe tout mouvement de main-d'œuvre.

7. La catégorie « Autre disposition » regroupe en majorité des doubles catégories.

Existence et caractère d'un comité mixte sur la sous-traitance

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'existence du comité	691 862	60,84 %	7 405	90,25 %
Aucune précision sur le caractère du comité	2 395	0,21 %	9	0,11 %
Comité conjoint décisionnel	4 618	0,41 %	14	0,17 %
Comité conjoint consultatif	438 307	38,54 %	777	9,47 %
TOTAL	1 137 182	100,00 %	8 205	100,00 %

Rémunération du congé accordé pour participer à des activités syndicales

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition sur le congé	30 805	2,71 %	434	5,29 %
Aucune précision quant à la rémunération du congé	21 673	1,91 %	170	2,07 %
Congé défrayé par l'employeur	6 011	0,53 %	93	1,13 %
Congé non défrayé par l'employeur	509 021	44,76 %	4 384	53,43 %
Congé défrayé ou non par l'employeur selon l'activité syndicale	27 356	2,41 %	318	3,88 %
Congé partiellement ⁸ défrayé par l'employeur	541 634	47,63 %	2 800	34,13 %
Autre disposition	682	0,06 %	6	0,07 %
TOTAL	1 137 182	100,00 %	8 205	100,00 %

8. Si un nombre limite de jours (ou d'heures) payés est inscrit à la convention, cette situation est répertoriée à la catégorie « congé partiellement défrayé par l'employeur ».

**Rémunération lors d'un congé accordé
pour la négociation de la convention collective**

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition sur le congé	359 166	31,58 %	1 072	13,07 %
Aucune précision quant à la rémunération du congé	43 282	3,81 %	379	4,62 %
Congé défrayé par l'employeur	610 509	53,69 %	5 243	63,90 %
Congé non défrayé par l'employeur	17 091	1,50 %	335	4,08 %
Congé partiellement défrayé par l'employeur	106 386	9,36 %	1 170	14,26 %
Autre disposition	748	0,07 %	6	0,07 %
TOTAL	1 137 182	100,00 %	8 205	100,00 %

Section C

L'emploi – mouvement de personnel, protection et contenu de l'emploi

Existence et caractère d'un comité mixte sur l'équité salariale

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'existence du comité	1 091 225	95,96 %	7 915	96,47 %
Aucune précision sur le caractère du comité	10 746	0,94 %	24	0,29 %
Comité conjoint décisionnel	21 809	1,92 %	208	2,54 %
Comité conjoint consultatif	13 402	1,18 %	58	0,71 %
TOTAL	1 137 182	100,00 %	8 205	100,00 %

**Durée de la période de probation pour acquérir le statut
de salarié régulier (ou permanent)**

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	99 122	8,72 %	150	1,83 %
Total – Heures :	209 715	18,44 %	3 146	38,34 %
• 0 à 100 heures	195	0,02 %	5	0,06 %
• 101 à 200 heures	2 044	0,18 %	32	0,39 %
• 201 à 300 heures	19 552	1,72 %	135	1,65 %
• 301 à 400 heures	30 078	2,64 %	452	5,51 %
• 401 à 500 heures	58 795	5,17 %	956	11,65 %
• 501 à 600 heures	30 107	2,65 %	412	5,02 %
• 601 à 700 heures	16 028	1,41 %	345	4,20 %
• 701 à 800 heures	35 075	3,08 %	527	6,42 %
• 801 à 900 heures	10 255	0,90 %	164	2,00 %
• 901 et plus	7 586	0,67 %	118	1,44 %
Total – Jours ouvrables :	98 881	8,70 %	1 700	20,72 %
• 0 à 50 jours ouvrables	12 439	1,09 %	208	2,54 %
• 51 à 100 jours ouvrables	61 424	5,40 %	1 120	13,65 %
• 101 à 150 jours ouvrables	21 517	1,89 %	288	3,51 %
• 151 jours ouvrables et plus	3 501	0,31 %	84	1,02 %
Total – Jours civils :	8 959	0,79 %	145	1,77 %
• 0 à 50 jours	149	0,01 %	6	0,07 %
• 51 à 100 jours	2 147	0,19 %	76	0,93 %
• 101 à 150 jours	4 665	0,41 %	40	0,49 %
• 151 jours et plus	1 998	0,18 %	23	0,28 %

**Durée de la période de probation pour acquérir
le statut de salarié régulier (ou permanent) - (Suite)**

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Total – Semaines :	5 930	0,52 %	40	0,49 %
• 0 à 10 semaines	323	0,03 %	2	0,02 %
• 11 à 20 semaines	1690	0,15 %	19	0,23 %
• 21 à 30 semaines	263	0,02 %	12	0,15 %
• 31 semaines et plus	3654	0,32 %	7	0,09 %
Total – Mois :	217 838	19,16 %	872	10,63 %
• 2 mois	255	0,02 %	4	0,05 %
• 3 mois	6 759	0,59 %	101	1,23 %
• 4 mois	369	0,03 %	15	0,18 %
• 5 mois	3 259	0,29 %	22	0,27 %
• 6 mois	52 735	4,64 %	365	4,45 %
• 7 mois	45	0,00 %	1	0,01 %
• 8 mois	678	0,06 %	4	0,05 %
• 9 mois	2 573	0,23 %	16	0,20 %
• 10 mois	1 023	0,09 %	4	0,05 %
• 12 mois	25 813	2,27 %	245	2,99 %
• 18 mois	190	0,02 %	7	0,09 %
• 24 mois	124 139	10,92 %	88	1,07 %
Minimum de temps à l'intérieur d'une période définie	26 456	2,33 %	401	4,89 %
Varie selon les catégories de salariés	140 259	12,33 %	764	9,31 %
Autre disposition	330 022	29,02 %	987	12,03 %
TOTAL	1 137 182	100,00 %	8 205	100,00 %

**L'ancienneté lors d'une promotion ou d'une mutation
hors de l'unité de négociation**

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	725 894	63,83 %	2 674	32,59 %
Cumul entier de l'ancienneté sans limites de temps	27 963	2,46 %	143	1,74 %
Cumul entier de l'ancienneté pendant une période déterminée, disposition indéterminée par la suite	100 665	8,85 %	1 291	15,73 %
Cumul entier pendant une période donnée et après maintien illimité	23 548	2,07 %	234	2,85 %
Maintien sans limites de temps	9 398	0,83 %	98	1,19 %
Maintien de l'ancienneté pendant une période déterminée	22 404	1,97 %	395	4,81 %
Perte de l'ancienneté après une période déterminée	219 367	19,29 %	3 326	40,54 %
Autre disposition	7 943	0,70 %	44	0,54 %
TOTAL	1 137 182	100,00 %	8 205	100,00 %

Importance de l'ancienneté dans l'attribution des promotions et des postes vacants

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	512 673	45,08 %	1 070	13,04 %
Ancienneté seulement	11 431	1,01 %	233	2,84 %
Ancienneté prime à la condition que les compétences soient suffisantes	471 507	41,46 %	5 384	65,62 %
Ancienneté prime lorsque les compétences sont équivalentes	44 548	3,92 %	687	8,37 %
Ancienneté est un facteur parmi d'autres	7 261	0,64 %	87	1,06 %
Autre disposition ⁹	89 762	7,89 %	744	9,07 %
TOTAL	1 137 182	100,00 %	8 205	100,00 %

Importance de l'ancienneté dans l'ordre des mises à pied

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	226 512	19,92 %	1 554	18,94 %
Ancienneté seulement	524 631	46,13 %	4 354	53,07 %
Ancienneté prime à la condition que les compétences soient suffisantes	371 623	32,68 %	2 131	25,97 %
Ancienneté prime lorsque les compétences sont équivalentes	5 217	0,46 %	82	1,00 %
Ancienneté est un facteur parmi d'autres	3 495	0,31 %	37	0,45 %
Autre disposition	5 704	0,50 %	47	0,57 %
TOTAL	1 137 182	100,00 %	8 205	100,00 %

9. Cette disposition regroupe, en général, des variations de l'importance de l'ancienneté selon les postes considérés ou les catégories d'emploi.

Ancienneté privilégiée*

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	1 019 101	89,62 %	6 942	84,61 %
Ancienneté privilégiée accordée aux délégués syndicaux	106 443	9,36 %	1 148	13,99 %
Ancienneté privilégiée accordée à certains salariés dont les fonctions sont essentielles aux opérations	4 164	0,37 %	52	0,63 %
Ancienneté privilégiée accordée aux délégués syndicaux et à certains salariés dont les fonctions sont essentielles aux opérations	7 024	0,62 %	57	0,69 %
Autre disposition	450	0,04 %	6	0,07 %
TOTAL	1 137 182	100,00 %	8 205	100,00 %

* Voir Lexique à la page 133

Politiques particulières s'appliquant aux salariés âgés

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	295 894	26,02 %	4 139	50,44 %
Allègement et/ou réorganisation des tâches	18 870	1,66 %	109	1,33 %
Banque de congés spéciaux	1 143	0,10 %	13	0,16 %
Réduction du temps de travail	750 375	65,99 %	3 523	42,94 %
Aucune précision	575	0,05 %	8	0,10 %
Autre disposition ¹⁰	70 325	6,18 %	413	5,03 %
TOTAL	1 137 182	100,00 %	8 205	100,00 %

10. On y retrouve entre autres, les conditions de travail et horaires différents, les cours de préparation à la retraite et les situations où deux catégories s'appliquent en même temps.

**Existence et caractère d'un comité mixte sur le développement
des ressources humaines (formation, recyclage et perfectionnement)**

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'existence du comité	563 382	49,54 %	5 368	65,42 %
Aucune précision sur le caractère du comité	5 771	0,51 %	52	0,63 %
Comité conjoint décisionnel	101 444	8,92 %	874	10,65 %
Comité conjoint consultatif	466 585	41,03 %	1 911	23,29 %
TOTAL	1 137 182	100,00 %	8 205	100,00 %

Section D

Pratiques salariales et sécurité du revenu

Garantie du travail ou salaire assuré*

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	961 425	84,54 %	6 406	78,07 %
Garantie horaire	181	0,02 %	2	0,02 %
Garantie journalière	6 190	0,54 %	23	0,28 %
Garantie hebdomadaire	64 162	5,64 %	347	4,23 %
Garantie mensuelle	25	0,00 %	1	0,01 %
Garantie annuelle	5 543	0,49 %	126	1,54 %
Garantie conditionnelle à un nombre d'heures effectivement travaillées	232	0,02 %	9	0,11 %
Aucune garantie	94 517	8,31 %	1 225	14,93 %
Autre disposition	4 907	0,43 %	66	0,80 %
TOTAL	1 137 182	100,00 %	8 205	100,00 %

* Voir Lexique à la page 133.

Existence ou non de mesures visant à protéger des emplois

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	829 207	72,92 %	7 380	89,95 %
Réduction des heures supplémentaires	610	0,05 %	1	0,01 %
Réduction de la sous-traitance	1	0,00 %	1	0,01 %
Existence d'un plancher d'emploi	34 738	3,05 %	331	4,03 %
Bonification des indemnités de cessation d'emploi	51	0,00 %	4	0,05 %
Mise à la retraite prématurée associée à de meilleures compensations financières	43 791	3,85 %	160	1,95 %
Rationalisation de la main-d'œuvre par attrition	3 841	0,34 %	21	0,26 %
Autre disposition	224 943	19,78 %	307	3,74 %
TOTAL	1 137 182	100,00 %	8 205	100,00 %

Partage du travail comme mesure de protection de l'emploi

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	1 121 445	98,62 %	8 038	97,96 %
Présence d'une disposition	15 737	1,38 %	167	2,04 %
TOTAL	1 137 182	100,00 %	8 205	100,00 %

Garantie d'emploi (sécurité d'emploi)*

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	455 788	40,08 %	6 924	84,39 %
Total – Aucun minimum de service exigé :	638 555	56,15 %	1 127	13,74 %
• Aucun minimum de service exigé et la sécurité d'emploi est accordée pour la durée de la convention	10 926	0,96 %	101	1,23 %
• Aucun minimum de service exigé et la sécurité d'emploi est accordée pour une période déterminée	249 648	21,95 %	468	5,70 %
• Aucun minimum de service exigé et la sécurité d'emploi est accordée pour une période indéterminée	377 981	33,24 %	558	6,80 %
Total – Emploi garanti à partir d'une date précise :	4 339	0,38 %	41	0,50 %
• Emploi garanti à partir d'une date précise pendant la durée de la convention	1 245	0,11 %	15	0,18 %
• Emploi garanti à partir d'une date précise pour une période déterminée	0	0,00 %	0	0,00 %
• Emploi garanti à partir d'une date précise pour une période indéterminée	3 094	0,27 %	26	0,32 %
Total – Emploi garanti après un certain nombre d'années de service :	37 935	3,34 %	104	1,27 %
• Emploi garanti après un certain nombre d'années de service pendant la durée de la convention	1 260	0,11 %	11	0,13 %
• Emploi garanti après un certain nombre d'années de service pour une période déterminée	1 866	0,16 %	5	0,06 %
• Emploi garanti après un certain nombre d'années de service pour une période indéterminée	34 809	3,06 %	88	1,07 %
Autre disposition	565	0,05 %	9	0,11 %
TOTAL	1 137 182	100,00 %	8 205	100,00 %

* Voir Lexique à la page 133.

Priorité d'engagement des salariés à statut particulier sur les postes réguliers à temps complet

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	612 354	53,85 %	5 909	72,02 %
Présence d'une disposition	524 828	46,15 %	2 296	27,98 %
TOTAL	1 137 182	100,00 %	8 205	100,00 %

Salaire en vigueur en cas d'affectation temporaire

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	197 104	17,33 %	2 695	32,85 %
Salaire de la nouvelle fonction lorsque supérieur à celui de la fonction habituelle du salarié	442 252	38,89 %	2 916	35,54 %
Salaire de la fonction habituelle du salarié	11 735	1,03 %	297	3,62 %
Salaire de la nouvelle fonction en toute circonstance	12 745	1,12 %	33	0,40 %
Salaire de la nouvelle fonction après une période déterminée	377 484	33,19 %	1 347	16,42 %
Varie selon le poste auquel le salarié est affecté	3 474	0,31 %	55	0,67 %
Varie selon les catégories d'emploi	20 770	1,83 %	126	1,54 %
Prime minimale de remplacement	27 202	2,39 %	321	3,91 %
Autre disposition ¹¹	44 416	3,91 %	415	5,06 %
TOTAL	1 137 182	100,00 %	8 205	100,00 %

11. On retrouve ici surtout des catégories multiples qui s'appliquent.

**Indemnité de cessation d'emploi –
Période de service donnant droit à l'indemnité**

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	563 595	49,56 %	5 424	66,11 %
Aucune précision quant à la période	82 291	7,24 %	836	10,19 %
Égale à la période de probation	15 957	1,40 %	261	3,18 %
Moins d'un an de service	3 739	0,33 %	73	0,89 %
Une année de service	9 981	0,88 %	146	1,78 %
Plus d'un an de service	400 946	35,26 %	808	9,85 %
Aucune période minimale	11 953	1,05 %	291	3,55 %
Autre disposition ¹²	48 720	4,28 %	366	4,46 %
TOTAL	1 137 182	100,00 %	8 205	100,00 %

12. Celle-ci est composée en majorité de cas où la période de service ouvrant droit à l'indemnité varie selon l'événement (décès, retraite, fermeture, etc.).

Mode d'accumulation de l'indemnité de cessation d'emploi

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'indemnité de cessation d'emploi	563 595	49,56 %	5 424	66,11 %
Aucune précision quant au mode d'accumulation	9 796	0,86 %	28	0,34 %
Total – Semaines par année de service :	52 418	4,61 %	902	10,99 %
• 1 semaine	36 212	3,18 %	688	8,39 %
• 2 semaines	13 293	1,17 %	147	1,79 %
• 3 semaines	2 783	0,24 %	58	0,71 %
• 4 semaines	90	0,01 %	7	0,09 %
• 5 semaines	4	0,00 %	1	0,01 %
• 8 semaines	36	0,00 %	1	0,01 %
Forfait par année de service	160 651	14,13 %	670	8,17 %
Forfait gradué selon les années de service	13 531	1,19 %	189	2,30 %
Pourcentage des gains annuels par année de service	597	0,05 %	19	0,23 %
Pourcentage des gains annuels depuis l'embauche	1 786	0,16 %	14	0,17 %
Mode varie selon les années de service	2 867	0,25 %	46	0,56 %
Selon la Loi sur les normes du travail	617	0,05 %	21	0,26 %
Autre disposition ¹³	331 324	29,14 %	892	10,87 %
TOTAL	1 137 182	100,00 %	8 205	100,00 %

13. Cette catégorie se compose entre autres de cas exprimés en jours par année de service et aussi de cas variant selon la cause de la cessation.

Calcul de l'indemnité maximale de cessation d'emploi

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'indemnité de cessation d'emploi	563 595	49,56 %	5 424	66,11 %
Aucune précision	39 058	3,43 %	531	6,47 %
Total – Nombre de semaines précisé dans la convention collective :	209 863	18,45 %	998	12,16 %
• 0 à 10 semaines	7 834	0,69 %	237	2,89 %
• 11 à 20 semaines	8 324	0,73 %	129	1,57 %
• 21 à 30 semaines	175 980	15,48 %	428	5,22 %
• 31 à 40 semaines	4 217	0,37 %	35	0,43 %
• 41 à 50 semaines	850	0,07 %	42	0,51 %
• 51 semaines et plus	12 658	1,11 %	127	1,55 %
Pourcentage des gains annuels	2 176	0,19 %	27	0,33 %
Montant forfaitaire	284 297	25,00 %	908	11,07 %
Maximum varie selon la cause de cessation d'emploi	16 413	1,44 %	131	1,60 %
Aucun maximum	981	0,09 %	4	0,05 %
Autre disposition	20 799	1,83 %	182	2,22 %
TOTAL	1 137 182	100,00 %	8 205	100,00 %

Section E

Rémunération compensatoire et avantages financiers

**Rémunération des heures supplémentaires effectuées
en sus ou en dehors des heures normales quotidiennes
(taux initial)**

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	326 603	28,72 %	2 755	33,58 %
Total – Taux uniforme pour tous :	596 280	52,43 %	4 823	58,78 %
• 1 fois le taux	48 698	4,28 %	159	1,94 %
• 1,15 fois le taux	36	0,00 %	1	0,01 %
• 1,31 fois le taux	213	0,02 %	1	0,01 %
• 1,5 fois le taux	545 371	47,96 %	4 633	56,47 %
• 2 fois le taux	1 962	0,17 %	28	0,34 %
Total – Taux varie selon l'horaire de travail¹⁴ :	19 645	1,73 %	155	1,89 %
• 1 fois le taux	3 055	0,27 %	61	0,74 %
• 1,5 fois le taux	16 590	1,46 %	94	1,15 %
Total – Taux varie selon les catégories d'emploi¹⁵ :	180 618	15,88 %	301	3,67 %
• 1 fois le taux	172 138	15,14 %	258	3,14 %
• 1,5 fois le taux	8 480	0,75 %	43	0,52 %
Taux varie au cours de la durée de la convention	19	0,00 %	1	0,01 %
Autre disposition	14 017	1,23 %	171	2,08 %
TOTAL	1 137 182	100,00 %	8 205	100,00 %

14. Pour cette catégorie, le taux noté est celui de l'horaire régulier de travail, lorsqu'il est disponible.

15. Le taux noté est celui de la catégorie d'emploi ayant le taux le moins avantageux.

**Rémunération des heures supplémentaires effectuées
en sus ou en dehors des heures normales quotidiennes
(taux maximum)**

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	326 603	28,72 %	2 755	33,58 %
Total – Taux uniforme pour tous :	596 280	52,43 %	4 822	58,77 %
• 1,5 fois le taux	15 771	1,39 %	106	1,29 %
• 1,75 fois le taux	213	0,02 %	1	0,01 %
• 2 fois le taux	69 987	6,15 %	873	10,64 %
• 3 fois le taux	20	0,00 %	1	0,01 %
• Ne s'applique pas, taux unique	510 309	44,87 %	3 842	46,83 %
Total – Taux varie selon l'horaire de travail :	19 645	1,73 %	155	1,89 %
• 1,5 fois le taux	2 838	0,25 %	58	0,71 %
• 2 fois le taux	15 702	1,38 %	86	1,05 %
• Ne s'applique pas, taux unique	1 105	0,10 %	11	0,13 %
Total – Taux varie selon les catégories d'emploi :	180 618	15,88 %	301	3,67 %
• 1,5 fois le taux	3 642	0,32 %	30	0,37 %
• 2 fois le taux	7 482	0,66 %	26	0,32 %
• Ne s'applique pas, taux unique	169 494	14,90 %	245	2,99 %
Taux varie au cours de la durée de la convention	19	0,00 %	1	0,01 %
Autre disposition	14 017	1,23 %	171	2,08 %
TOTAL	1 137 182	100,00 %	8 205	100,00 %

Rémunération des heures supplémentaires effectuées en sus ou en dehors des heures normales quotidiennes (nombre d'heures pour atteindre le maximum)

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	326 603	28,72 %	2 755	33,58 %
Total – Nombre d'heures uniforme pour tous :	596 280	52,43 %	4 822	58,77 %
• 0 h 30	258	0,02 %	7	0,09 %
• 1 h	410	0,04 %	11	0,13 %
• 1 h 18	30	0,00 %	1	0,01 %
• 2 h	3 049	0,27 %	48	0,59 %
• 2 h 30	67	0,01 %	2	0,02 %
• 3 h	18 799	1,65 %	143	1,74 %
• 3 h 30	717	0,06 %	3	0,04 %
• 3 h 48	8	0,00 %	1	0,01 %
• 4 h	56 711	4,99 %	674	8,21 %
• 4 h 18	17	0,00 %	1	0,01 %
• 4 h 30	348	0,03 %	6	0,07 %
• 4 h 48	31	0,00 %	1	0,01 %
• 5 h	2 245	0,20 %	35	0,43 %
• 6 h	1 147	0,10 %	18	0,22 %
• 7 h	814	0,07 %	5	0,06 %
• 7 h 30	14	0,00 %	1	0,01 %
• 8 h	1 234	0,11 %	22	0,27 %
• 10 h	72	0,01 %	1	0,01 %
• Ne s'applique pas, taux unique	510 309	44,87 %	3 842	46,83 %
Total – Nombre d'heures varie selon l'horaire de travail :	19 645	1,73 %	155	1,89 %
• 0 h 30	32	0,00 %	1	0,01 %
• 1 h	304	0,03 %	4	0,05 %
• 2 h	1 165	0,10 %	13	0,16 %
• 2 h 30	20	0,00 %	1	0,01 %
• 3 h	4 623	0,41 %	10	0,12 %
• 3 h 18	377	0,03 %	2	0,02 %
• 3 h 30	14	0,00 %	1	0,01 %
• 4 h	8 902	0,78 %	52	0,63 %
• 4 h 30	51	0,00 %	1	0,01 %
• 5 h	414	0,04 %	5	0,06 %
• 5 h 30	40	0,00 %	1	0,01 %
• 6 h	1 805	0,16 %	40	0,49 %
• 6 h 30	151	0,01 %	2	0,02 %
• 7 h	99	0,01 %	5	0,06 %
• 8 h	373	0,03 %	3	0,04 %
• 8 h 18	16	0,00 %	1	0,01 %
• 10 h	74	0,01 %	1	0,01 %
• 12 h	80	0,01 %	1	0,01 %
Ne s'applique pas, taux unique	1 105	0,10 %	11	0,13 %

**Rémunération des heures supplémentaires effectuées en sus ou en dehors des heures normales quotidiennes (nombre d'heures pour atteindre le maximum) -
(Suite)**

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Total – Nombre d'heures varie selon les catégories d'emploi :	180 618	15,88 %	301	3,67 %
• 0 h 30	78	0,01 %	2	0,02 %
• 1 h	2 398	0,21 %	10	0,12 %
• 1 h 30	18	0,00 %	1	0,01 %
• 2 h	530	0,05 %	4	0,05 %
• 2 h 18	11	0,00 %	1	0,01 %
• 2 h 30	97	0,01 %	3	0,04 %
• 3 h	6 174	0,54 %	6	0,07 %
• 4 h	1 499	0,13 %	19	0,23 %
• 4 h 30	83	0,01 %	3	0,04 %
• 5 h	36	0,00 %	2	0,02 %
• 6 h	96	0,01 %	2	0,02 %
• 6 h 30	24	0,00 %	1	0,01 %
• 8 h	80	0,01 %	2	0,02 %
• Ne s'applique pas, taux unique	169 494	14,90 %	245	2,99 %
Nombre d'heures varie au cours de la durée de la convention	19	0,00 %	1	0,01 %
Autre disposition	14 017	1,23 %	171	2,08 %
TOTAL	1 137 182	100,00 %	8 205	100,00 %

**Rémunération des heures supplémentaires effectuées
en sus ou en dehors des heures normales hebdomadaires (taux initial)**

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	299 975	26,38 %	1 631	19,88 %
Total – Taux uniforme pour tous :	608 809	53,54 %	5 236	63,81 %
• 1 fois le taux	58 234	5,12 %	461	5,62 %
• 1,5 fois le taux	548 212	48,21 %	4 746	57,84 %
• 1,75 fois le taux	704	0,06 %	2	0,02 %
• 2 fois le taux	1 659	0,15 %	27	0,33 %
Total – Taux varie selon l’horaire de travail :	24 366	2,14 %	410	5,00 %
• 1 fois le taux	20 668	1,82 %	382	4,66 %
• 1,5 fois le taux	3 698	0,33 %	28	0,34 %
Total – Taux varie selon les catégories d’emploi :	193 378	17,01 %	703	8,57 %
• 1 fois le taux	190 683	16,77 %	677	8,25 %
• 1,5 fois le taux	2 695	0,24 %	26	0,32 %
Taux varie au cours de la durée de la convention	26	0,00 %	2	0,02 %
Autre disposition	10 628	0,93 %	223	2,72 %
TOTAL	1 137 182	100,00 %	8 205	100,00 %

**Rémunération des heures supplémentaires effectuées
en sus ou en dehors des heures normales hebdomadaires (taux maximum)**

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	299 975	26,38 %	1 631	19,88 %
Total – Taux uniforme pour tous :	608 809	53,54 %	5 236	63,81 %
• 1,5 fois le taux	14 716	1,29 %	300	3,66 %
• 1,57 fois le taux	5	0,00 %	1	0,01 %
• 1,75 fois le taux	177	0,02 %	3	0,04 %
• 2 fois le taux	16 055	1,41 %	218	2,66 %
• 2,5 fois le taux	22	0,00 %	1	0,01 %
• 3 fois le taux	57	0,00 %	2	0,01 %
• Ne s'applique pas, taux unique	577 777	50,81 %	4 711	57,42 %
Total – Taux varie selon l'horaire de travail :	24 366	2,14 %	410	5,00 %
• 1,5 fois le taux	20 231	1,78 %	376	4,58 %
• 1,75 fois le taux	28	0,00 %	1	0,01 %
• 2 fois le taux	1 440	0,13 %	22	0,27 %
• 3 fois le taux	110	0,01 %	2	0,02 %
• Ne s'applique pas, taux unique	2 557	0,22 %	9	0,11 %
Total – Taux varie selon les catégories d'emploi :	193 378	17,01 %	703	8,57 %
• 1,5 fois le taux	139 208	12,24 %	530	6,46 %
• 2 fois le taux	1 614	0,14 %	15	0,18 %
• 3 fois le taux	205	0,02 %	1	0,01 %
• Ne s'applique pas, taux unique	52 351	4,60 %	157	1,91 %
Taux varie au cours de la durée de la convention	26	0,00 %	2	0,02 %
Autre disposition	10 628	0,93 %	223	2,72 %
TOTAL	1 137 182	100,00 %	8 205	100,00 %

**Rémunération des heures supplémentaires effectuées
en sus ou en dehors des heures normales hebdomadaires
(nombre d'heures pour atteindre le maximum)**

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	299 975	26,38 %	1 631	19,88 %
Total – Nombre d'heures uniforme pour tous :	608 809	53,54 %	5 236	63,81 %
• 1 h	15	0,00 %	1	0,01 %
• 1 h 30	25	0,00 %	1	0,01 %
• 2 h	791	0,07 %	7	0,09 %
• 2 h 30	1 483	0,13 %	30	0,37 %
• 3 h	481	0,04 %	12	0,15 %
• 3 h 30	7	0,00 %	1	0,01 %
• 4 h	2 228	0,20 %	41	0,50 %
• 4 h 30	22	0,00 %	3	0,04 %
• 5 h	9 254	0,81 %	150	1,83 %
• 5 h 18	20	0,00 %	1	0,01 %
• 6 h	797	0,07 %	12	0,15 %
• 7 h	153	0,01 %	6	0,07 %
• 7 h 30	197	0,02 %	8	0,10 %
• 8 h	6 665	0,59 %	89	1,08 %
• 8 h 30	1	0,00 %	1	0,01 %
• 9 h	532	0,05 %	3	0,04 %
• 10 h	4 033	0,35 %	64	0,78 %
• 11 h	54	0,00 %	2	0,02 %
• 11 h 18	3	0,00 %	1	0,01 %
• 12 h	368	0,03 %	7	0,09 %
• 12 h 30	179	0,02 %	2	0,02 %
• 13 h	278	0,02 %	3	0,04 %
• 14 h	69	0,01 %	2	0,02 %
• 15 h	660	0,06 %	16	0,20 %
• 15 h 30	10	0,00 %	1	0,01 %
• 16 h	1 887	0,17 %	46	0,56 %
• 18 h	23	0,00 %	1	0,01 %
• 18 h 30	1	0,00 %	1	0,01 %
• 19 h 18	96	0,01 %	1	0,01 %
• 20 h	647	0,06 %	9	0,11 %
• 24 h	30	0,00 %	1	0,01 %
• 25 h	23	0,00 %	2	0,02 %
• Ne s'applique pas, taux unique	577 777	50,81 %	4 711	57,42 %

**Rémunération des heures supplémentaires effectuées
en sus ou en dehors des heures normales hebdomadaires
(nombre d'heures pour atteindre le maximum) - (Suite)**

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Total – Nombre d'heures varie selon l'horaire de travail :	24 366	2,14 %	410	5,00 %
• 1 h 30	80	0,01 %	1	0,01 %
• 2 h	517	0,05 %	9	0,11 %
• 2 h 30	356	0,03 %	9	0,11 %
• 4 h	1 297	0,11 %	18	0,22 %
• 5 h	5 412	0,48 %	47	0,57 %
• 5 h 30	14	0,00 %	1	0,01 %
• 6 h	90	0,01 %	2	0,02 %
• 7 h	601	0,05 %	11	0,13 %
• 7 h 30	133	0,01 %	7	0,09 %
• 8 h	7 592	0,67 %	195	2,38 %
• 9 h	50	0,00 %	2	0,02 %
• 10 h	3 573	0,31 %	50	0,61 %
• 11 h	19	0,00 %	2	0,02 %
• 12 h	626	0,06 %	22	0,27 %
• 13 h	196	0,02 %	3	0,04 %
• 15 h 30	151	0,01 %	2	0,02 %
• 16 h	380	0,03 %	6	0,07 %
• 17 h 30	9	0,00 %	1	0,01 %
• 19 h	28	0,00 %	2	0,02 %
• 20 h	82	0,01 %	2	0,02 %
• 21 h	40	0,00 %	1	0,01 %
• 22 h 30	10	0,00 %	1	0,01 %
• 25 h	110	0,01 %	1	0,01 %
• 26 h	228	0,02 %	2	0,02 %
• 35 h	215	0,02 %	4	0,05 %
• Ne s'applique pas, taux unique	2 557	0,22 %	9	0,11 %

**Rémunération des heures supplémentaires effectuées
en sus ou en dehors des heures normales hebdomadaires
(nombre d'heures pour atteindre le maximum) - (Suite)**

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Total – Nombre d'heures varie selon les catégories d'emploi :	193 378	17,01 %	703	8,57 %
• 1 h	106	0,01 %	2	0,02 %
• 1 h 18	50	0,00 %	1	0,01 %
• 2 h	314	0,03 %	8	0,10 %
• 2 h 30	1 184	0,10 %	18	0,22 %
• 3 h	160	0,01 %	7	0,09 %
• 3 h 18	85	0,01 %	1	0,01 %
• 3 h 30	90	0,01 %	1	0,01 %
• 3 h 48	98	0,01 %	3	0,04 %
• 4 h	300	0,03 %	7	0,09 %
• 4 h 30	5	0,00 %	1	0,01 %
• 5 h	127 177	11,18 %	193	2,35 %
• 5 h 18	37	0,00 %	2	0,02 %
• 5 h 30	63	0,01 %	3	0,04 %
• 6 h	554	0,05 %	19	0,23 %
• 6 h 18	134	0,01 %	3	0,04 %
• 6 h 30	65	0,01 %	1	0,01 %
• 7 h	246	0,02 %	7	0,09 %
• 7 h 30	403	0,04 %	16	0,20 %
• 7 h 48	225	0,02 %	1	0,01 %
• 8 h	5 534	0,49 %	137	1,67 %
• 8 h 30	57	0,01 %	2	0,02 %
• 8 h 48	77	0,01 %	2	0,02 %
• 9 h	146	0,01 %	7	0,09 %
• 10 h	2 285	0,20 %	61	0,74 %
• 10 h 30	6	0,00 %	1	0,01 %
• 11 h	22	0,00 %	1	0,01 %
• 12 h	237	0,02 %	9	0,11 %
• 14 h 24	21	0,00 %	1	0,01 %
• 14 h 48	90	0,01 %	1	0,01 %
• 15 h	624	0,05 %	15	0,18 %
• 16 h	45	0,00 %	2	0,02 %
• 17 h	55	0,00 %	2	0,02 %
• 20 h	463	0,04 %	7	0,09 %
• 22 h	15	0,00 %	1	0,01 %
• 22 h 30	6	0,00 %	1	0,01 %
• 25 h	8	0,00 %	1	0,01 %
• 28 h	40	0,00 %	1	0,01 %
Ne s'applique pas, taux unique	52 351	4,60 %	157	1,91 %
Nombre d'heures varie au cours de la durée de la convention	26	0,00 %	2	0,02 %
Autre disposition	10 628	0,93 %	223	2,72 %
TOTAL	1 137 182	100,00 %	8 205	100,00 %

Rémunération des heures effectuées le premier jour de repos (taux initial)

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	786 169	69,13 %	5 177	63,10 %
Total – Taux uniforme pour tous :	324 516	28,54 %	2 858	34,83 %
• 1 fois le taux	30 968	2,72 %	31	0,38 %
• 1,3 fois le taux	213	0,02 %	1	0,01 %
• 1,5 fois le taux	281 328	24,74 %	2 645	32,24 %
• 1,75 fois le taux	311	0,03 %	2	0,02 %
• 2 fois le taux	11 696	1,03 %	179	2,18 %
Total – Taux varie selon l'horaire de travail :	7 119	0,63 %	33	0,40 %
• 1 fois le taux	8	0,00 %	1	0,01 %
• 1,5 fois le taux	7 111	0,63 %	32	0,39 %
Total – Taux varie selon les catégories d'emploi :	10 514	0,92 %	48	0,59 %
• 1 fois le taux	2 739	0,24 %	23	0,28 %
• 1,5 fois le taux	7 748	0,68 %	24	0,29 %
• 1,75 fois le taux	27	0,00 %	1	0,01 %
Taux varie au cours de la durée de la convention	0	0,00 %	0	0,00 %
Taux varie selon la demi-journée	1 019	0,09 %	19	0,23 %
Autre disposition	7 845	0,69 %	70	0,85 %
TOTAL	1 137 182	100,00 %	8 205	100,00 %

Rémunération des heures effectuées le premier jour de repos (taux maximum)

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	786 169	69,13 %	5 177	63,10 %
Total – Taux uniforme pour tous :	324 516	28,54 %	2 858	34,83 %
• 1,5 fois le taux	173	0,02 %	3	0,04 %
• 1,75 fois le taux	213	0,02 %	1	0,01 %
• 2 fois le taux	39 877	3,51 %	358	4,36 %
• Ne s'applique pas, taux unique	284 253	25,00 %	2 496	30,42 %
Total – Taux varie selon l'horaire de travail :	7 119	0,63 %	33	0,40 %
• 2 fois le taux	6 526	0,57 %	27	0,33 %
• Ne s'applique pas, taux unique	593	0,05 %	6	0,07 %
Total – Taux varie selon les catégories d'emploi :	10 514	0,92 %	48	0,59 %
• 2 fois le taux	7 634	0,67 %	18	0,22 %
• Ne s'applique pas, taux unique	2 880	0,25 %	30	0,37 %
Taux varie au cours de la durée de la convention	0	0,00 %	0	0,00 %
Taux varie selon la demi-journée	1 019	0,09 %	19	0,23 %
Autre disposition	7 845	0,69 %	70	0,85 %
TOTAL	1 137 182	100,00 %	8 205	100,00 %

**Rémunération des heures effectuées le premier jour de repos
(nombre d'heures pour atteindre le maximum)**

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	786 169	69,13 %	5 177	63,10 %
Total – Nombre d'heures uniforme pour tous :	324 516	28,54 %	2 858	34,83 %
• 2 h	4	0,00 %	1	0,01 %
• 3 h	3 627	0,32 %	15	0,18 %
• 4 h	9 305	0,82 %	99	1,21 %
• 4 h 30	128	0,01 %	5	0,06 %
• 5 h	2 084	0,18 %	31	0,38 %
• 6 h	1 299	0,11 %	11	0,13 %
• 7 h	803	0,07 %	4	0,05 %
• 7 h 30	312	0,03 %	3	0,04 %
• 7 h 45	8	0,00 %	1	0,01 %
• 8 h	18 351	1,61 %	161	1,96 %
• 8 h 45	53	0,00 %	2	0,02 %
• 9 h	10	0,00 %	1	0,01 %
• 10 h	691	0,06 %	8	0,10 %
• 11 h	324	0,03 %	2	0,02 %
• 12 h	3 264	0,29 %	18	0,22 %
• Ne s'applique pas, taux unique	284 253	25,00 %	2 496	30,42 %
Total – Nombre d'heures varie selon l'horaire de travail :	7 119	0,63 %	33	0,40 %
• 3 h	2 625	0,23 %	1	0,01 %
• 4 h	49	0,00 %	2	0,02 %
• 5 h	80	0,01 %	2	0,02 %
• 5 h 30	40	0,00 %	1	0,01 %
• 7 h 30	296	0,03 %	2	0,02 %
• 8 h	2 544	0,22 %	9	0,11 %
• 10 h	109	0,01 %	2	0,02 %
• 12 h	783	0,07 %	8	0,10 %
• Ne s'applique pas, taux unique	593	0,05 %	6	0,07 %

**Rémunération des heures effectuées le premier jour de repos
(nombre d'heures pour atteindre le maximum) - (Suite)**

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Total – Nombre d'heures varie selon les catégories d'emploi :	10 514	0,92 %	48	0,59 %
• 3 h	5 790	0,51 %	2	0,02 %
• 4 h	387	0,03 %	3	0,04 %
• 5 h	18	0,00 %	1	0,01 %
• 8 h	313	0,03 %	5	0,06 %
• 10 h	11	0,00 %	1	0,01 %
• 12 h	1 115	0,10 %	6	0,07 %
• Ne s'applique pas, taux unique	2 880	0,25 %	30	0,37 %
Nombre d'heures varie au cours de la durée de la convention	0	0,00 %	0	0,00 %
Nombre d'heures varie selon la demi-journée	1 019	0,09 %	19	0,23 %
Autre disposition	7 845	0,69 %	70	0,85 %
TOTAL	1 137 182	100,00 %	8 205	100,00 %

Rémunération des heures effectuées le deuxième jour de repos (taux initial)

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	690 958	60,76 %	4 050	49,36 %
Total – Taux uniforme pour tous :	431 898	37,98 %	4 011	48,88 %
• 1 fois le taux	31 009	2,73 %	29	0,35 %
• 1,5 fois le taux	112 451	9,89 %	1 519	18,51 %
• 1,75 fois le taux	580	0,05 %	4	0,05 %
• 2 fois le taux	287 816	25,31 %	2 456	29,93 %
• 2,5 fois le taux	42	0,00 %	3	0,04 %
Total – Taux varie selon l'horaire de travail :	4 218	0,37 %	29	0,35 %
• 1,5 fois le taux	4 042	0,36 %	28	0,34 %
• 2 fois le taux	176	0,02 %	1	0,01 %
Total - Taux varie selon les catégories d'emploi :	5 685	0,50 %	44	0,54 %
• 1 fois le taux	2 613	0,23 %	21	0,26 %
• 1,5 fois le taux	2 345	0,21 %	17	0,21 %
• 1,75 fois le taux	27	0,00 %	1	0,01 %
• 2 fois le taux	700	0,06 %	5	0,06 %
Taux varie au cours de la durée de la convention	0	0,00 %	0	0,00 %
Varie selon la demi-journée	106	0,01 %	3	0,04 %
Autre disposition	4 317	0,38 %	68	0,83 %
TOTAL	1 137 182	100,00 %	8 205	100,00 %

Rémunération des heures effectuées le deuxième jour de repos (taux maximum)

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	690 958	60,76 %	4 050	49,36 %
Total – Taux uniforme pour tous :	431 898	37,98 %	4 011	48,88 %
• 1,5 fois le taux	140	0,01 %	1	0,01 %
• 2 fois le taux	6 611	0,58 %	56	0,68 %
• 2,5 fois le taux	324	0,03 %	7	0,09 %
• 2,63 fois le taux	213	0,02 %	1	0,01 %
• 3 fois le taux	1 922	0,17 %	24	0,29 %
• Ne s'applique pas, taux unique	422 688	37,17 %	3 922	47,80 %
Total – Taux varie selon l'horaire de travail :	4 218	0,37 %	29	0,35 %
• 2 fois le taux	3 181	0,28 %	19	0,23 %
• 3 fois le taux	176	0,02 %	1	0,01 %
• Ne s'applique pas, taux unique	861	0,08 %	9	0,11 %
Total – Taux varie selon les catégories d'emploi :	5 685	0,50 %	44	0,54 %
• 2 fois le taux	1 695	0,15 %	8	0,10 %
• 3 fois le taux	71	0,01 %	2	0,02 %
• Ne s'applique pas, taux unique	3 919	0,34 %	34	0,41 %
Taux varie au cours de la durée de la convention	0	0,00 %	0	0,00 %
Varie selon la demi-journée	106	0,01 %	3	0,04 %
Autre disposition	4 317	0,38 %	68	0,83 %
TOTAL	1 137 182	100,00 %	8 205	100,00 %

**Rémunération des heures effectuées le deuxième jour de repos
(nombre d'heures pour atteindre le maximum)**

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	690 958	60,76 %	4 050	49,36 %
Total – Nombre d'heures uniforme pour tous :	431 898	37,98 %	4 011	48,88 %
• 4 h	1 887	0,17 %	16	0,20 %
• 5 h	222	0,02 %	3	0,04 %
• 6 h	184	0,02 %	2	0,02 %
• 7 h	677	0,06 %	4	0,05 %
• 7 h 30	150	0,01 %	2	0,02 %
• 8 h	5 745	0,51 %	52	0,63 %
• 8 h 45	23	0,00 %	1	0,01 %
• 10 h	16	0,00 %	1	0,01 %
• 11 h	26	0,00 %	1	0,01 %
• 12 h	280	0,02 %	7	0,09 %
• Ne s'applique pas, taux unique	422 688	37,17 %	3 922	47,80 %
Total – Nombre d'heures varie selon l'horaire de travail :	4 218	0,37 %	29	0,35 %
• 3 h	143	0,01 %	1	0,01 %
• 4 h	70	0,01 %	2	0,02 %
• 6 h	140	0,01 %	1	0,01 %
• 7 h 30	296	0,03 %	2	0,02 %
• 8 h	1 241	0,11 %	6	0,07 %
• 10 h	176	0,02 %	1	0,01 %
• 12 h	1 291	0,11 %	7	0,09 %
• Ne s'applique pas, taux unique	861	0,08 %	9	0,11 %
Total – Nombre d'heures varie selon les catégories d'emploi :	5 685	0,50 %	44	0,54 %
• 5 h	480	0,04 %	1	0,01 %
• 7 h 30	18	0,00 %	1	0,01 %
• 8 h	887	0,08 %	5	0,06 %
• 10 h	34	0,00 %	2	0,02 %
• 12 h	347	0,03 %	1	0,01 %
• Ne s'applique pas, taux unique	3 919	0,34 %	34	0,41 %
Varie au cours de la durée de la convention	0	0,00 %	0	0,00 %
Varie selon la demi-journée	106	0,01 %	3	0,04 %
Autre disposition	4 317	0,38 %	68	0,83 %
TOTAL	1 137 182	100,00 %	8 205	100,00 %

Rémunération des heures effectuées un jour férié, chômé et payé

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	243 203	21,39 %	1 055	12,86 %
Heures effectuées à 2 fois le taux plus le traitement ou le report en congé du jour férié ou du jour mobile	15 551	1,37 %	162	1,97 %
Heures effectuées à 1,5 fois le taux plus le traitement ou le report en congé du jour férié ou du jour mobile	32 062	2,82 %	262	3,19 %
Heures effectuées à 1 fois le taux plus le traitement ou le report en congé du jour férié ou du jour mobile	44 819	3,94 %	793	9,66 %
Heures rémunérées à 3 fois le taux	84 627	7,44 %	1 042	12,70 %
Heures rémunérées à 2,5 fois le taux	212 080	18,65 %	1 216	14,82 %
Heures rémunérées à 2 fois le taux	52 813	4,64 %	939	11,44 %
Heures rémunérées à 1,5 fois le taux	13 667	1,20 %	335	4,08 %
Report en congé du jour férié ou du jour mobile	47 769	4,20 %	352	4,29 %
Varie selon les jours fériés, chômés et payés considérés	234 844	20,65 %	1 100	13,41 %
Varie selon les catégories d'emploi	10 886	0,96 %	110	1,34 %
Autre disposition	144 861	12,74 %	839	10,23 %
TOTAL	1 137 182	100,00 %	8 205	100,00 %

Rémunération des heures supplémentaires sous forme de congés

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	447 755	39,37 %	3 103	37,82 %
Remise des heures supplémentaires en espèces ou en congés	376 363	33,10 %	1 539	18,76 %
Remise des heures supplémentaires en espèces ou en congés, avec restriction quant au nombre d'heures rémunérées en congé	209 335	18,41 %	2 540	30,96 %
Remise des heures supplémentaires en espèces ou en congés, avec restriction durant le temps où le congé est pris	35 194	3,09 %	188	2,29 %
Rémunération des heures supplémentaires en espèces seulement	19 725	1,73 %	261	3,18 %
Autre disposition	48 810	4,29 %	574	7,00 %
TOTAL	1 137 182	100,00 %	8 205	100,00 %

Droit individuel de refuser d'effectuer des heures supplémentaires

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	579 574	50,97 %	1 849	22,54 %
Les heures supplémentaires sont volontaires en toute circonstance	93 911	8,26 %	1 269	15,47 %
Les heures supplémentaires sont volontaires à la condition de trouver un remplaçant	338 233	29,74 %	3 772	45,97 %
Les heures supplémentaires sont volontaires, sauf en cas d'urgence	34 822	3,06 %	340	4,14 %
Les heures supplémentaires sont volontaires après un certain nombre d'heures	5 478	0,48 %	74	0,90 %
Les heures supplémentaires sont volontaires à la condition de trouver un remplaçant, sauf en cas d'urgence	6 947	0,61 %	119	1,45 %
Les heures supplémentaires sont volontaires après un certain nombre d'heures, sauf en cas d'urgence	2 154	0,19 %	27	0,33 %
Les heures supplémentaires sont obligatoires à moins de raison valable	2 942	0,26 %	54	0,66 %
Les heures supplémentaires sont obligatoires, sauf pour des raisons de conciliation travail-famille	306	0,03 %	4	0,05 %
Les heures supplémentaires sont obligatoires	5 961	0,52 %	55	0,67 %
Autre disposition ¹⁶	66 854	5,88 %	642	7,82 %
TOTAL	1 137 182	100,00 %	8 205	100,00 %

16. On regroupe ici les situations qui touchent plus d'une catégorie.

Allocation de repas lorsque les heures supplémentaires suivent l'horaire régulier

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	939 824	82,64 %	6 296	76,73 %
Aucune précision quant au montant de l'allocation	33 082	2,91 %	403	4,91 %
Total – Montant de l'allocation précisé dans la convention :	123 218	10,84 %	1 225	14,93 %
• 0 à 5 \$	42 302	3,72 %	32	0,39 %
• 5,01 à 10 \$	23 149	2,04 %	254	3,10 %
• 10,01 à 15 \$	40 805	3,59 %	605	7,37 %
• 15,01 à 20 \$	14 830	1,30 %	288	3,51 %
• 20,01 à 25 \$	2 042	0,18 %	37	0,45 %
• 25,01 \$ et plus	90	0,01 %	9	0,11 %
Allocation varie selon le quart de travail	6 886	0,61 %	115	1,40 %
Allocation varie au cours de la durée de la convention	29 995	2,64 %	127	1,55 %
Autre disposition	4 177	0,37 %	39	0,48 %
TOTAL	1 137 182	100,00 %	8 205	100,00 %

Prime lorsque le samedi fait partie de l'horaire régulier de travail

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	744 689	65,49 %	7 116	86,73 %
Disposition avec précision sur le montant de l'indemnité	392 431	34,51 %	1 086	13,24 %
Disposition sans précision sur le montant de l'indemnité	62	0,01 %	3	0,04 %
Autre disposition	0	0,00 %	0	0,00 %
TOTAL	1 137 182	100,00 %	8 205	100,00 %

Prime lorsque le dimanche fait partie de l'horaire régulier de travail

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	700 854	61,63 %	6 865	83,67 %
Disposition avec précision sur le montant de l'indemnité	435 851	38,33 %	1 334	16,26 %
Disposition sans précision sur le montant de l'indemnité	477	0,04 %	6	0,07 %
Autre disposition	0	0,00 %	0	0,00 %
TOTAL	1 137 182	100,00 %	8 205	100,00 %

Prime de travail par poste – 2^e quart ou quart de soir

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à la prime de soir	461 448	40,58 %	4 965	60,51 %
Aucune précision quant au montant	926	0,08 %	22	0,27 %
Total – Montant horaire :	164 814	14,49 %	1 976	24,08 %
• 0,00 à 0,25 \$	3 102	0,27 %	54	0,66 %
• 0,26 à 0,50 \$	29 051	2,55 %	413	5,03 %
• 0,51 à 0,75 \$	47 228	4,15 %	482	5,87 %
• 0,76 à 1,00 \$	61 672	5,42 %	725	8,84 %
• 1,01 à 1,25 \$	11 958	1,05 %	145	1,77 %
• 1,26 à 1,50 \$	6 136	0,54 %	92	1,12 %
• 1,51 à 1,75 \$	1 050	0,09 %	17	0,21 %
• 1,76 à 2,00 \$	1 626	0,14 %	25	0,30 %
• 2,01 à 2,50 \$	2 157	0,19 %	17	0,21 %
• 2,51 \$ et plus	834	0,07 %	6	0,07 %
Total – Montant fixe par quart :	860	0,08 %	18	0,22 %
• 2,62 \$	5	0,00 %	1	0,01 %
• 3,43 \$	62	0,01 %	1	0,01 %
• 3,50 \$	85	0,01 %	1	0,01 %
• 3,75 \$	13	0,00 %	1	0,01 %
• 4,00 \$	126	0,01 %	2	0,02 %
• 4,15 \$	196	0,02 %	2	0,02 %
• 5,00 \$	35	0,00 %	1	0,01 %
• 5,50 \$	60	0,01 %	1	0,01 %
• 6,80 \$	46	0,00 %	2	0,02 %
• 8,00 \$	25	0,00 %	1	0,01 %
• 9,63 \$	34	0,00 %	1	0,01 %
• 10,00 \$	116	0,01 %	2	0,02 %
• 14,20 \$	14	0,00 %	1	0,01 %
• 14,73 \$	43	0,00 %	1	0,01 %
Total – Montant hebdomadaire :	192	0,02 %	6	0,07 %
• 30,00 \$	70	0,01 %	1	0,01 %
• 35,00 \$	117	0,01 %	4	0,05 %
• 50,00 \$	5	0,00 %	1	0,01 %
Montant annuel	17	0,00 %	1	0,01 %
Pourcentage du salaire	125 488	11,03 %	314	3,83 %
Multiple du salaire	0	0,00 %	0	0,00 %
Montant varie selon la durée de la convention	369 418	32,49 %	765	9,32 %
Autre disposition	14 019	1,23 %	138	1,68 %
TOTAL	1 137 182	100,00 %	8 205	100,00 %

Prime de travail par poste – 3^e quart ou quart de nuit

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à la prime de soir	403 887	35,52 %	4 073	49,64 %
Aucune précision quant au montant	41 617	3,66 %	111	1,35 %
Total – Montant horaire :	205 976	18,09 %	2 763	33,67 %
• 0,00 à 0,25 \$	477	0,04 %	13	0,16 %
• 0,26 à 0,50 \$	9 185	0,81 %	203	2,47 %
• 0,51 à 0,75 \$	28 237	2,48 %	450	5,48 %
• 0,76 à 1,00 \$	77 593	6,82 %	1 144	13,94 %
• 1,01 à 1,25 \$	45 532	4,00 %	472	5,75 %
• 1,26 à 1,50 \$	23 102	2,03 %	259	3,16 %
• 1,51 à 1,75 \$	4 770	0,42 %	47	0,57 %
• 1,76 à 2,00 \$	9 562	0,84 %	94	1,15 %
• 2,01 à 2,50 \$	4 235	0,37 %	53	0,65 %
• 2,51 \$ et plus	3 283	0,29 %	28	0,34 %
Total – Montant fixe par quart :	1 374	0,12 %	29	0,35 %
• 2,50 \$	113	0,01 %	2	0,02 %
• 2,62 \$	5	0,00 %	1	0,01 %
• 3,00 \$	20	0,00 %	1	0,01 %
• 3,86 \$	80	0,01 %	2	0,02 %
• 4,00 \$	93	0,01 %	3	0,04 %
• 4,95 \$	62	0,01 %	1	0,01 %
• 5,00 \$	258	0,02 %	4	0,05 %
• 5,15 \$	183	0,02 %	1	0,01 %
• 5,25 \$	13	0,00 %	1	0,01 %
• 5,50 \$	60	0,01 %	1	0,01 %
• 6,00 \$	95	0,01 %	1	0,01 %
• 8,00 \$	101	0,01 %	3	0,04 %
• 9,63 \$	34	0,00 %	1	0,01 %
• 10,00 \$	212	0,02 %	5	0,06 %
• 20,00 \$	19	0,00 %	1	0,01 %
• 30,00 \$	26	0,00 %	1	0,01 %
Total – Montant hebdomadaire :	42	0,00 %	2	0,02 %
• 50,00 \$	37	0,00 %	1	0,01 %
• 51,00 \$	5	0,00 %	1	0,01 %
Montant annuel	0	0,00 %	0	0,00 %
Pourcentage du salaire	28 788	2,53 %	164	2,00 %
Multiple du salaire	1 163	0,10 %	5	0,06 %
Montant varie selon la durée de la convention	84 077	7,39 %	470	5,73 %
Autre disposition	370 258	32,56 %	588	7,17 %
TOTAL	1 137 182	100,00 %	8 205	100,00 %

Indemnité de présence au travail*

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'indemnité de présence	903 330	79,44 %	5 208	63,47 %
Aucune précision quant au nombre d'heures	169	0,01 %	3	0,04 %
Total – Nombre d'heures précisé dans la convention :	205 030	18,03 %	2 603	31,72 %
• 1 h	139	0,01 %	3	0,04 %
• 1 h 45	104	0,01 %	2	0,02 %
• 2 h	7 106	0,62 %	18	0,22 %
• 2 h 15	963	0,08 %	4	0,05 %
• 2 h 30	9	0,00 %	2	0,02 %
• 3 h	78 058	6,86 %	993	12,10 %
• 3 h 30	473	0,04 %	6	0,07 %
• 4 h	104 516	9,19 %	1 410	17,18 %
• 4 h 30	441	0,04 %	14	0,17 %
• 5 h	6 713	0,59 %	96	1,17 %
• 6 h	2 323	0,20 %	20	0,24 %
• 7 h 30	10	0,00 %	1	0,01 %
• 8 h	4 150	0,36 %	33	0,40 %
• 9 h	25	0,00 %	1	0,01 %
Varie selon l'horaire de travail	5 808	0,51 %	57	0,69 %
Journée ouvrable au complet	9 952	0,88 %	211	2,57 %
Varie selon les catégories d'emploi	4 573	0,40 %	38	0,46 %
Autre disposition	8 320	0,73 %	85	1,04 %
TOTAL	1 137 182	100,00 %	8 205	100,00 %

* Voir Lexique à la page 133.

**Indemnité minimale garantie lorsque le rappel a lieu un jour ouvrable
(nombre d'heures)**

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'indemnité de rappel	287 472	25,28 %	2 073	25,27 %
Aucune précision quant au nombre d'heures	471	0,04 %	11	0,13 %
Total – Nombre d'heures précisé dans la convention :	37 091	3,26 %	288	3,51 %
• 2 h	646	0,06 %	11	0,13 %
• 2 h 30	45	0,00 %	1	0,01 %
• 3 h	21 051	1,85 %	172	2,10 %
• 3 h 30	3	0,00 %	2	0,02 %
• 4 h	15 131	1,33 %	98	1,19 %
• 4 h 30	22	0,00 %	1	0,01 %
• 5 h	79	0,01 %	2	0,02 %
• 6 h	114	0,01 %	1	0,01 %
Taux de rémunération précisé dans la convention	10 670	0,94 %	392	4,78 %
Total – Nombre d'heures et taux précisés dans la convention :	550 850	48,44 %	4 090	49,85 %
• 1 h	77	0,01 %	6	0,07 %
• 1 h 30	11	0,00 %	1	0,01 %
• 2 h	106 035	9,32 %	375	4,57 %
• 2 h 15	4	0,00 %	1	0,01 %
• 2 h 30	39	0,00 %	5	0,06 %
• 2 h 40	69	0,01 %	1	0,01 %
• 3 h	136 825	12,03 %	1 954	23,81 %
• 3 h 20	268	0,02 %	1	0,01 %
• 3 h 30	1 749	0,15 %	13	0,16 %
• 4 h	281 440	24,75 %	1 634	19,91 %
• 4 h 30	547	0,05 %	14	0,17 %
• 5 h	20 421	1,80 %	67	0,82 %
• 6 h	2 578	0,23 %	15	0,18 %
• 7 h	787	0,07 %	3	0,04 %
Nombre d'heures précisé et taux applicable	243 861	21,44 %	1 263	15,39 %
Autre disposition	6 767	0,60 %	88	1,07 %
TOTAL	1 137 182	100,00 %	8 205	100,00 %

Indemnité minimale garantie lorsque le rappel a lieu un jour ouvrable (taux)

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'indemnité de rappel	287 472	25,28 %	2 073	25,27 %
Aucune précision quant au nombre d'heures	471	0,04 %	11	0,13 %
Nombre d'heures précisé dans la convention	37 091	3,26 %	288	3,51 %
Total – Taux de rémunération précisé dans la convention :	10 670	0,94 %	392	4,78 %
• 1,5 fois le taux	10 496	0,92 %	384	4,68 %
• 2 fois le taux	174	0,02 %	8	0,10 %
Total – Nombre d'heures et taux précisés dans la convention :	550 850	48,44 %	4 090	49,85 %
• 1 fois le taux	313 188	27,54 %	2 193	26,73 %
• 1,31 fois le taux	213	0,02 %	1	0,01 %
• 1,5 fois le taux	224 350	19,73 %	1 768	21,55 %
• 2 fois le taux	13 099	1,15 %	128	1,56 %
Nombre d'heures précisé et taux applicable	243 861	21,44 %	1 263	15,39 %
Autre disposition	6 767	0,60 %	88	1,07 %
TOTAL	1 137 182	100,00 %	8 205	100,00 %

**Indemnité minimale garantie lorsque le rappel a lieu un jour de repos
(nombre d'heures)**

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'indemnité de rappel	337 097	29,64 %	2 943	35,87 %
Aucune précision quant au nombre d'heures	449	0,04 %	8	0,10 %
Total – Nombre d'heures précisé dans la convention :	35 125	3,09 %	262	3,19 %
• 2 h	317	0,03 %	8	0,10 %
• 2 h 30	45	0,00 %	1	0,01 %
• 3 h	20 706	1,82 %	163	1,99 %
• 3 h 30	18	0,00 %	1	0,01 %
• 4 h	13 824	1,22 %	85	1,04 %
• 4 h 30	22	0,00 %	1	0,01 %
• 5 h	79	0,01 %	2	0,02 %
• 6 h	114	0,01 %	1	0,01 %
Taux de rémunération précisé dans la convention	10 483	0,92 %	387	4,72 %
Total – Nombre d'heures et taux précisés dans la convention :	454 569	39,97 %	2 907	35,43 %
• 1 h	74	0,01 %	5	0,06 %
• 1 h 30	11	0,00 %	1	0,01 %
• 2 h	104 748	9,21 %	348	4,24 %
• 2 h 15	4	0,00 %	1	0,01 %
• 2 h 30	24	0,00 %	4	0,05 %
• 3 h	82 859	7,29 %	1 385	16,88 %
• 3 h 20	268	0,02 %	1	0,01 %
• 3 h 30	1 353	0,12 %	7	0,09 %
• 4 h	242 239	21,30 %	1 073	13,08 %
• 4 h 30	420	0,04 %	10	0,12 %
• 5 h	18 601	1,64 %	52	0,63 %
• 5 h 30	20	0,00 %	1	0,01 %
• 6 h	3 161	0,28 %	16	0,20 %
• 7 h	787	0,07 %	3	0,04 %
Varie selon le jour de repos	60 828	5,35 %	453	5,52 %
Nombre d'heures précisé et taux applicable	228 196	20,07 %	1 157	14,10 %
Autre disposition	10 435	0,92 %	88	1,07 %
TOTAL	1 137 182	100,00 %	8 205	100,00 %

Indemnité minimale garantie lorsque le rappel a lieu un jour de repos (taux)

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'indemnité de rappel	337 097	29,64 %	2 943	35,87 %
Aucune précision quant au nombre d'heures	449	0,04 %	8	0,10 %
Nombre d'heures précisé dans la convention	35 125	3,09 %	262	3,19 %
Total – Taux de rémunération précisé dans la convention :	10 483	0,92 %	387	4,72 %
• 1 fois le taux	26	0,00 %	1	0,01 %
• 1,5 fois le taux	10 250	0,90 %	376	4,58 %
• 2 fois le taux	207	0,02 %	10	0,12 %
Total – Nombre d'heures et taux précisés dans la convention :	454 569	39,97 %	2 907	35,43 %
• 1 fois le taux	281 897	24,79 %	1 679	20,46 %
• 1,31 fois le taux	213	0,02 %	1	0,01 %
• 1,5 fois le taux	157 342	13,84 %	1 054	12,85 %
• 2 fois le taux	14 965	1,32 %	172	2,10 %
• 3 fois le taux	152	0,01 %	1	0,01 %
Varie selon le jour de repos	60 828	5,35 %	453	5,52 %
Nombre d'heures précisé et taux applicable	228 196	20,07 %	1 157	14,10 %
Autre disposition	10 435	0,92 %	88	1,07 %
TOTAL	1 137 182	100,00 %	8 205	100,00 %

Frais de déplacement en cas de rappel

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition sur l'indemnité de rappel	284 238	24,99 %	2 024	24,67 %
Aucune précision quant aux frais de déplacement	565 647	49,74 %	5 517	67,24 %
Aucune indemnité	738	0,06 %	3	0,04 %
Disposition avec précision sur les frais de déplacement	286 287	25,18 %	646	7,87 %
Disposition sans précision sur les frais de déplacement	223	0,02 %	12	0,15 %
Autre disposition	49	0,00 %	3	0,04 %
TOTAL	1 137 182	100,00 %	8 205	100,00 %

Prime de responsabilité pour la fonction de chef d'équipe

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à la prime de responsabilité	541 605	47,63 %	4 470	54,48 %
Aucune précision quant au montant de la prime	905	0,08 %	38	0,46 %
Total – Montant horaire :	153 959	13,54 %	2 222	27,08 %
• 0,00 à 0,50 \$	36 249	3,19 %	416	5,07 %
• 0,51 à 1,00 \$	59 398	5,22 %	932	11,36 %
• 1,01 à 1,50 \$	32 838	2,89 %	443	5,40 %
• 1,51 à 2,00 \$	17 233	1,52 %	298	3,63 %
• 2,01 à 2,50 \$	5 406	0,48 %	72	0,88 %
• 2,51 à 3,00 \$	1 725	0,15 %	40	0,49 %
• 3,01 \$ et plus	1 110	0,10 %	21	0,26 %
Total – Montant fixe par quart :	728	0,06 %	19	0,23 %
• 4,00 \$	57	0,01 %	1	0,01 %
• 5,00 \$	50	0,00 %	1	0,01 %
• 6,00 \$	52	0,00 %	1	0,01 %
• 7,00 \$	186	0,02 %	4	0,05 %
• 7,25 \$	55	0,00 %	1	0,01 %
• 12,00 \$	131	0,01 %	2	0,02 %
• 15,00 \$	20	0,00 %	1	0,01 %
• 20,00 \$	142	0,01 %	5	0,06 %
• 30,00 \$	13	0,00 %	1	0,01 %
• 40,00 \$	12	0,00 %	1	0,01 %
• 50,00 \$	10	0,00 %	1	0,01 %
Total – Montant hebdomadaire :	2 018	0,18 %	30	0,37 %
• 12,00 \$	160	0,01 %	1	0,01 %
• 15,00 \$	70	0,01 %	1	0,01 %
• 20,00 \$	298	0,03 %	4	0,05 %
• 25,00 \$	280	0,02 %	1	0,01 %
• 28,00 \$	64	0,01 %	1	0,01 %
• 29,87 \$	305	0,03 %	3	0,04 %
• 35,00 \$	72	0,01 %	2	0,02 %
• 38,00 \$	55	0,00 %	1	0,01 %
• 40,00 \$	430	0,04 %	4	0,05 %
• 50,00 \$	36	0,00 %	1	0,01 %
• 52,00 \$	37	0,00 %	1	0,01 %
• 60,00 \$	61	0,01 %	3	0,04 %
• 65,00 \$	36	0,00 %	2	0,02 %
• 75,00 \$	15	0,00 %	1	0,01 %
• 80,00 \$	24	0,00 %	2	0,02 %
• 100,00 \$	75	0,01 %	2	0,02 %
Montant mensuel	0	0,00 %	0	0,00 %

Prime de responsabilité pour la fonction de chef d'équipe - (Suite)

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Total – Montant annuel :	688	0,06 %	3	0,04 %
• 1 500,00 \$	12	0,00 %	1	0,01 %
• 2 300,00 \$	596	0,05 %	1	0,01 %
• 2 500,00 \$	80	0,01 %	1	0,01 %
Total – Pourcentage du salaire :	90 785	7,98 %	451	5,50 %
• 0,00 à 5,00 %	59 910	5,27 %	214	2,61 %
• 5,01 à 10,00 %	29 012	2,55 %	207	2,52 %
• 10,01 % et plus	1 863	0,16 %	30	0,37 %
Montant selon le nombre de salariés supervisés	7 849	0,69 %	50	0,61 %
Montant varie au cours de la durée de la convention	138 400	12,17 %	490	5,97 %
Autre disposition	200 245	17,61 %	433	5,28 %
TOTAL	1 137 182	100,00 %	8 205	100,00 %

Durée minimale de la période de remplacement pour avoir droit à l'indemnité d'intérim

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	598 286	52,61 %	6 322	77,05 %
Disposition avec précision quant à la durée minimale de remplacement	347 689	30,57 %	953	11,61 %
Disposition sans précision quant à la durée minimale de remplacement	190 909	16,79 %	925	11,27 %
Autre disposition	298	0,03 %	5	0,06 %
TOTAL	1 137 182	100,00 %	8 205	100,00 %

Montant de l'indemnité d'intérim

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	598 286	52,61 %	6 322	77,05 %
Disposition avec précision sur le montant de l'indemnité	536 100	47,14 %	1 848	22,52 %
Disposition sans précision sur le montant de l'indemnité	2 658	0,23 %	33	0,40 %
Autre disposition	138	0,01 %	2	0,02 %
TOTAL	1 137 182	100,00 %	8 205	100,00 %

Allocation d'outillage

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	1 029 855	90,56 %	7 428	90,53 %
Présence d'une disposition	107 327	9,44 %	777	9,47 %
TOTAL	1 137 182	100,00 %	8 205	100,00 %

Section F

**Rémunération du temps non travaillé :
congé annuel, jours fériés payés et
congés autorisés pour raisons personnelles**

**Congé annuel payé pour salariés ayant moins d'un an de service
(mode d'accumulation)**

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	264 633	23,27 %	1 274	15,53 %
Identique pour tous	830 362	73,02 %	6 638	80,90 %
Total – Avec maximum :	23 059	2,03 %	387	4,72 %
• 0,5 jour par mois	13	0,00 %	1	0,01 %
• 0,6 jour par mois	1	0,00 %	1	0,01 %
• 0,7 jour par mois	169	0,01 %	2	0,02 %
• 0,8 jour par mois	120	0,01 %	3	0,04 %
• 1 jour par mois	18 934	1,66 %	313	3,81 %
• 1,3 jour par mois	1 744	0,15 %	32	0,39 %
• 1,5 jour par mois	898	0,08 %	21	0,26 %
• 1,7 jour par mois	1 082	0,10 %	9	0,11 %
• 2 jours par mois	90	0,01 %	4	0,05 %
• 2,5 jours par mois	8	0,00 %	1	0,01 %
Total – Sans maximum :	807 303	70,99 %	6 251	76,19 %
• 0,8 jour par mois	50	0,00 %	2	0,02 %
• 1 jour par mois	316 462	27,83 %	5 131	62,54 %
• 1,1 jour par mois	61	0,01 %	1	0,01 %
• 1,2 jour par mois	2 391	0,21 %	2	0,02 %
• 1,3 jour par mois	8 399	0,74 %	130	1,58 %
• 1,5 jour par mois	10 236	0,90 %	66	0,80 %
• 1,6 jour par mois	5	0,00 %	1	0,01 %
• 1,7 jour par mois	464 615	40,86 %	886	10,80 %
• 1,8 jour par mois	164	0,01 %	3	0,04 %
• 1,9 jour par mois	1 384	0,12 %	2	0,02 %
• 2 jours par mois	3 169	0,28 %	16	0,20 %
• 2,1 jours par mois	97	0,01 %	3	0,04 %
• 2,2 jours par mois	5	0,00 %	1	0,01 %
• 2,5 jours par mois	254	0,02 %	6	0,07 %
• 3 jours par mois	11	0,00 %	1	0,01 %
Varie selon les emplois	1 203	0,11 %	15	0,18 %
Autre disposition	40 984	3,60 %	278	3,39 %
TOTAL	1 137 182	100,00 %	8 205	100,00 %

Nombre de mois de service requis pour avoir droit à 2 semaines de congé annuel payé

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	756 819	66,55 %	2 512	30,62 %
Aucune précision quant à la période requise	164	0,01 %	5	0,06 %
Total – Identique pour tous :	342 797	30,14 %	5 401	65,83 %
• 1 mois	119	0,01 %	5	0,06 %
• 3 mois	38	0,00 %	1	0,01 %
• 6 mois	79	0,01 %	5	0,06 %
• 7 mois	2 309	0,20 %	1	0,01 %
• 8 mois	47	0,00 %	3	0,04 %
• 10 mois	7 665	0,67 %	94	1,15 %
• 12 mois	332 447	29,23 %	5 290	64,47 %
• 13 mois	13	0,00 %	1	0,01 %
• 24 mois	80	0,01 %	1	0,01 %
Tous les employés y ont droit	16 575	1,46 %	171	2,08 %
Varie selon les catégories d'emploi	2 415	0,21 %	16	0,20 %
Varie au cours de la durée de la convention	725	0,06 %	5	0,06 %
Congé annuel exprimé en jours ou en heures	15 597	1,37 %	79	0,96 %
Autre disposition	2 090	0,18 %	16	0,20 %
TOTAL	1 137 182	100,00 %	8 205	100,00 %

Nombre d'années de service requis pour avoir droit à 3 semaines de congé annuel payé

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	712 908	62,69 %	2 002	24,40 %
Aucune précision quant à la période requise	70	0,01 %	2	0,02 %
Total – Identique pour tous :	388 960	34,20 %	5 939	72,38 %
• 1 an	36 994	3,25 %	473	5,76 %
• 2 ans	32 955	2,90 %	278	3,39 %
• 3 ans	220 983	19,43 %	3 592	43,78 %
• 4 ans	40 901	3,60 %	580	7,07 %
• 5 ans	56 158	4,94 %	995	12,13 %
• 6 ans	115	0,01 %	5	0,06 %
• 8 ans	850	0,07 %	15	0,18 %
• 10 ans	4	0,00 %	1	0,01 %
Tous les employés y ont droit	3 894	0,34 %	40	0,49 %
Varie selon les catégories d'emploi	3 536	0,31 %	23	0,28 %
Varie au cours de la durée de la convention	3 499	0,31 %	51	0,62 %
Congé annuel exprimé en jours ou en heures	20 035	1,76 %	82	1,00 %
Autre disposition	4 280	0,38 %	66	0,80 %
TOTAL	1 137 182	100,00 %	8 205	100,00 %

Nombre d'années de service requis pour avoir droit à 4 semaines de congé annuel payé

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	208 640	18,35 %	885	10,79 %
Aucune précision quant à la période requise	131	0,01 %	3	0,04 %
Total – Identique pour tous :	871 093	76,60 %	6 955	84,77 %
• 1 an	484 609	42,61 %	1 116	13,60 %
• 2 ans	1 791	0,16 %	44	0,54 %
• 3 ans	7 976	0,70 %	113	1,38 %
• 4 ans	2 539	0,22 %	68	0,83 %
• 5 ans	65 575	5,77 %	968	11,80 %
• 6 ans	9 406	0,83 %	177	2,16 %
• 7 ans	21 187	1,86 %	319	3,89 %
• 8 ans	53 891	4,74 %	859	10,47 %
• 9 ans	61 169	5,38 %	682	8,31 %
• 10 ans	141 994	12,49 %	2 207	26,90 %
• 11 ans	2 695	0,24 %	48	0,59 %
• 12 ans	7 931	0,70 %	154	1,88 %
• 13 ans	2 390	0,21 %	26	0,32 %
• 14 ans	929	0,08 %	15	0,18 %
• 15 ans	5 481	0,48 %	137	1,67 %
• 16 ans	39	0,00 %	2	0,02 %
• 17 ans	75	0,01 %	1	0,01 %
• 18 ans	232	0,02 %	2	0,02 %
• 20 ans	1 127	0,10 %	14	0,17 %
• 21 ans	26	0,00 %	1	0,01 %
• 25 ans	9	0,00 %	1	0,01 %
• 30 ans	22	0,00 %	1	0,01 %
Tous les employés y ont droit	6 124	0,54 %	96	1,17 %
Varie selon les catégories d'emploi	3 735	0,33 %	25	0,30 %
Varie au cours de la durée de la convention	3 561	0,31 %	65	0,79 %
Congé annuel exprimé en jours ou en heures	29 456	2,59 %	109	1,33 %
Autre disposition	14 442	1,27 %	67	0,82 %
TOTAL	1 137 182	100,00 %	8 205	100,00 %

Nombre d'années de service requis pour avoir droit à 5 semaines de congé annuel payé

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	280 147	24,64 %	1 982	24,16 %
Aucune précision quant à la période requise	61	0,01 %	1	0,01 %
Total – Identique pour tous :	809 090	71,15 %	5 906	71,98 %
• 1 an	301	0,03 %	16	0,20 %
• 2 ans	25	0,00 %	1	0,01 %
• 3 ans	330	0,03 %	10	0,12 %
• 4 ans	119	0,01 %	5	0,06 %
• 5 ans	4 944	0,43 %	127	1,55 %
• 6 ans	799	0,07 %	22	0,27 %
• 7 ans	3 051	0,27 %	27	0,33 %
• 8 ans	2 964	0,26 %	36	0,44 %
• 9 ans	757	0,07 %	18	0,22 %
• 10 ans	11 143	0,98 %	284	3,46 %
• 11 ans	1 145	0,10 %	35	0,43 %
• 12 ans	9 499	0,84 %	186	2,27 %
• 13 ans	4 845	0,43 %	74	0,90 %
• 14 ans	10 633	0,94 %	169	2,06 %
• 15 ans	101 701	8,94 %	1 435	17,49 %
• 16 ans	34 126	3,00 %	429	5,23 %
• 17 ans	31 754	2,79 %	332	4,05 %
• 18 ans	40 247	3,54 %	570	6,95 %
• 19 ans	12 923	1,14 %	140	1,71 %
• 20 ans	66 877	5,88 %	920	11,21 %
• 21 ans	6 015	0,53 %	40	0,49 %
• 22 ans	825	0,07 %	16	0,20 %
• 23 ans	7 254	0,64 %	38	0,46 %
• 24 ans	1 712	0,15 %	24	0,29 %
• 25 ans	452 532	39,79 %	913	11,13 %
• 26 ans	24	0,00 %	1	0,01 %
• 27 ans	70	0,01 %	1	0,01 %
• 30 ans	2 121	0,19 %	33	0,40 %
• 33 ans	200	0,02 %	2	0,02 %
• 34 ans	139	0,01 %	1	0,01 %
• 35 ans	15	0,00 %	1	0,01 %
Tous les employés y ont droit	9	0,00 %	3	0,04 %
Varie selon les catégories d'emploi	2 284	0,20 %	17	0,21 %
Varie au cours de la durée de la convention	6 967	0,61 %	74	0,90 %
Congé annuel exprimé en jours ou en heures	25 622	2,25 %	115	1,40 %
Autre disposition	13 002	1,14 %	107	1,30 %
TOTAL	1 137 182	100,00 %	8 205	100,00 %

Nombre d'années de service requis pour avoir droit à 6 semaines de congé annuel payé

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	903 327	79,44 %	5 947	72,48 %
Aucune précision quant à la période requise	0	0,00 %	0	0,00 %
Total – Identique pour tous :	197 022	17,33 %	2 088	25,45 %
• 1 an	262	0,02 %	7	0,09 %
• 2 ans	21	0,00 %	4	0,05 %
• 4 ans	9	0,00 %	1	0,01 %
• 5 ans	72	0,01 %	8	0,10 %
• 6 ans	23	0,00 %	3	0,04 %
• 7 ans	20	0,00 %	2	0,02 %
• 8 ans	73	0,01 %	5	0,06 %
• 9 ans	24	0,00 %	3	0,04 %
• 10 ans	1 174	0,10 %	38	0,46 %
• 11 ans	10	0,00 %	1	0,01 %
• 12 ans	357	0,03 %	9	0,11 %
• 13 ans	15	0,00 %	1	0,01 %
• 14 ans	68	0,01 %	6	0,07 %
• 15 ans	2 959	0,26 %	76	0,93 %
• 16 ans	714	0,06 %	16	0,20 %
• 17 ans	1 047	0,09 %	20	0,24 %
• 18 ans	1 967	0,17 %	34	0,41 %
• 19 ans	1 028	0,09 %	26	0,32 %
• 20 ans	46 364	4,08 %	453	5,52 %
• 21 ans	1 173	0,10 %	24	0,29 %
• 22 ans	13 620	1,20 %	103	1,26 %
• 23 ans	11 861	1,04 %	109	1,33 %
• 24 ans	11 719	1,03 %	114	1,39 %
• 25 ans	46 536	4,09 %	525	6,40 %
• 26 ans	3 580	0,31 %	41	0,50 %
• 27 ans	3 137	0,28 %	25	0,30 %
• 28 ans	9 589	0,84 %	47	0,57 %
• 29 ans	1 783	0,16 %	30	0,37 %
• 30 ans	28 276	2,49 %	294	3,58 %
• 31 ans	53	0,00 %	2	0,02 %
• 32 ans	589	0,05 %	11	0,13 %
• 33 ans	6 370	0,56 %	21	0,26 %
• 34 ans	9	0,00 %	1	0,01 %
• 35 ans	1 972	0,17 %	22	0,27 %
• 40 ans	548	0,05 %	6	0,07 %
Tous les employés y ont droit	134	0,01 %	6	0,07 %
Varie selon les catégories d'emploi	2 440	0,21 %	14	0,17 %
Varie au cours de la durée de la convention	1 155	0,10 %	23	0,28 %
Congé annuel exprimé en jours ou en heures	22 922	2,02 %	103	1,26 %
Autre disposition	10 182	0,90 %	24	0,29 %
TOTAL	1 137 182	100,00 %	8 205	100,00 %

Nombre maximum de semaines de congé annuel payé

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	46 543	4,09 %	345	4,20 %
Total – Identique pour tous :	904 581	79,55 %	7 282	88,75 %
• 1 semaine	48	0,00 %	3	0,04 %
• 2 semaines	380	0,03 %	16	0,20 %
• 3 semaines	6 706	0,59 %	142	1,73 %
• 4 semaines	67 441	5,93 %	1 097	13,37 %
• 5 semaines	605 918	53,28 %	3 850	46,92 %
• 5,5 semaines	400	0,04 %	3	0,04 %
• 6 semaines	178 854	15,73 %	1 827	22,27 %
• 7 semaines	21 345	1,88 %	229	2,79 %
• 8 semaines	1 621	0,14 %	30	0,37 %
• 9 semaines	21 805	1,92 %	82	1,00 %
• 10 semaines	63	0,01 %	3	0,04 %
Varie selon les catégories d'emploi	3 885	0,34 %	20	0,24 %
Varie au cours de la durée de la convention	5 134	0,45 %	52	0,63 %
Congé annuel exprimé en jours ou en heures	34 445	3,03 %	171	2,08 %
Autre disposition	142 594	12,54 %	335	4,08 %
TOTAL	1 137 182	100,00 %	8 205	100,00 %

Choix de la période de congé annuel payé

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au congé annuel	46 543	4,09 %	345	4,20 %
Aucune précision quant au choix de la période	370 874	32,61 %	453	5,52 %
Le choix de toute la période est laissé à la discrétion du salarié	69	0,01 %	1	0,01 %
Le choix d'une partie de la période est laissé à la discrétion du salarié	181	0,02 %	2	0,02 %
Le choix de la période est basé seulement sur l'ancienneté du salarié	999	0,09 %	49	0,60 %
Le choix de la période est basé sur l'ancienneté et sur les exigences du service	515 654	45,34 %	6 068	73,95 %
Le choix de la période est basé seulement sur les exigences du service	33 825	2,97 %	338	4,12 %
La période de vacances est identique pour tous les salariés	23 693	2,08 %	114	1,39 %
Une partie du choix est basée sur l'ancienneté et les exigences du service et l'autre partie est identique pour tous	23 159	2,04 %	329	4,01 %
Varie selon qu'il y ait fermeture ou non	113 666	10,00 %	456	5,56 %
Autre disposition	8 519	0,75 %	50	0,61 %
TOTAL	1 137 182	100,00 %	8 205	100,00 %

Congé annuel payé coïncidant avec un ou plusieurs jours fériés

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant aux jours fériés	31 798	2,80 %	196	2,39 %
Aucune disposition quant au congé annuel	22 063	1,94 %	198	2,41 %
Aucune précision quand les jours fériés coïncident avec les congés annuels	248 273	21,83 %	1 359	16,56 %
Congé annuel prolongé ou compensation financière	175 346	15,42 %	2 455	29,92 %
Congé annuel prolongé d'une durée équivalente	633 884	55,74 %	3 662	44,63 %
Compensation financière	23 330	2,05 %	306	3,73 %
Autre disposition	2 488	0,22 %	29	0,35 %
TOTAL	1 137 182	100,00 %	8 205	100,00 %

Nombre de jours fériés et mobiles

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	31 798	2,80 %	196	2,39 %
Nombre de jours précisé dans la convention	890 450	78,30 %	6 742	82,17 %
Varie selon les catégories d'emploi	5 508	0,48 %	81	0,99 %
Varie au cours de la durée de la convention	8 012	0,70 %	89	1,08 %
Varie selon l'ancienneté	5 966	0,52 %	99	1,21 %
Autre disposition	195 448	17,19 %	998	12,16 %
TOTAL	1 137 182	100,00 %	8 205	100,00 %

Nombre de jours fériés

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	31 798	2,80 %	196	2,39 %
Total – Nombre de jours précisé dans la convention :	890 450	78,30 %	6 742	82,17 %
• 0 à 5 jours	3 880	0,34 %	78	0,95 %
• 6 à 10 jours	183 293	16,12 %	2 471	30,12 %
• 11 à 15 jours	695 784	61,18 %	4 002	48,78 %
• 16 jours et plus	7 493	0,66 %	191	2,33 %
Total – Nombre de jours varie¹⁷ selon les catégories d'emploi :	5 367	0,47 %	78	0,95 %
• 0 à 5 jours	9	0,00 %	1	0,01 %
• 6 à 10 jours	2 288	0,20 %	27	0,33 %
• 11 à 15 jours	2 989	0,26 %	48	0,59 %
• 16 jours et plus	81	0,01 %	2	0,02 %
Total – Nombre de jours varie au cours de la durée de la convention :	8 012	0,70 %	89	1,08 %
• 0 à 5 jours	48	0,00 %	1	0,01 %
• 6 à 10 jours	2 786	0,24 %	30	0,37 %
• 11 à 15 jours	5 052	0,44 %	55	0,67 %
• 16 jours et plus	126	0,01 %	3	0,04 %
Total – Nombre de jours varie selon l'ancienneté :	5 966	0,52 %	99	1,21 %
• 7 jours	70	0,01 %	1	0,01 %
• 8 jours	1 998	0,18 %	26	0,32 %
• 9 jours	1 008	0,09 %	19	0,23 %
• 10 jours	1 576	0,14 %	25	0,30 %
• 11 jours	547	0,05 %	18	0,22 %
• 12 jours	760	0,07 %	9	0,11 %
• 13 jours	7	0,00 %	1	0,01 %
Autre disposition	195 589	17,20 %	1 001	12,20 %
TOTAL	1 137 182	100,00 %	8 205	100,00 %

17. Pour les dispositions où le nombre de jours fériés varie, les conditions les moins avantageuses ont été codifiées.

Nombre de jours mobiles

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	31 798	2,80 %	196	2,39 %
Total – Nombre de jours précisé dans la convention :	890 450	78,30 %	6 742	82,17 %
• 0 jour	699 311	61,50 %	3 979	48,49 %
• 1 jour	45 543	4,00 %	714	8,70 %
• 2 jours	57 444	5,05 %	737	8,98 %
• 3 jours	44 933	3,95 %	703	8,57 %
• 4 jours	18 347	1,61 %	240	2,93 %
• 5 jours	12 319	1,08 %	229	2,79 %
• 6 jours	7 861	0,69 %	57	0,69 %
• 7 jours	3 451	0,30 %	40	0,49 %
• 8 jours	748	0,07 %	19	0,23 %
• 9 jours	147	0,01 %	10	0,12 %
• 10 jours	69	0,01 %	4	0,05 %
• 11 jours	52	0,00 %	1	0,01 %
• 12 jours	73	0,01 %	5	0,06 %
• 13 jours	10	0,00 %	2	0,02 %
• 15 jours	142	0,01 %	2	0,02 %
Nombre de jours varie selon les catégories d'emploi	5 367	0,47 %	78	0,95 %
Nombre de jours varie au cours de la durée de la convention	8 012	0,70 %	89	1,08 %
Nombre de jours varie selon l'ancienneté	5 966	0,52 %	99	1,21 %
Autre disposition	195 589	17,20 %	1001	12,20 %
TOTAL	1 137 182	100,00 %	8 205	100,00 %

Nombre de demi-journées fériées

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	31 798	2,80 %	196	2,39 %
Total – Nombre de demi-journées précisé dans la convention :	890 450	78,30 %	6 742	82,17 %
• 0 demi-journée	880 297	77,41 %	6 557	79,91 %
• 1 demi-journée	2 251	0,20 %	43	0,52 %
• 2 demi-journées	6 788	0,60 %	133	1,62 %
• 3 demi-journées	706	0,06 %	4	0,05 %
• 4 demi-journées	203	0,02 %	2	0,02 %
• 5 demi-journées	205	0,02 %	3	0,04 %
Nombre de demi-journées varie selon les catégories d'emploi	5 367	0,47 %	78	0,99 %
Nombre de demi-journées varie au cours de la durée de la convention	8 012	0,70 %	89	1,08 %
Nombre de demi-journées varie selon l'ancienneté	5 966	0,52 %	99	1,21 %
Autre disposition	195 589	17,20 %	1001	12,16 %
TOTAL	1 137 182	100,00 %	8 205	100,00 %

Identification des jours fériés

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
1 ^{er} janvier, jour de l'an	633 520	55,71 %	6 649	81,04 %
2 janvier, lendemain du jour de l'an	506 069	44,50 %	4 744	57,82 %
Vendredi saint	525 060	46,17 %	4 769	58,12 %
Lundi de Pâques	527 581	46,39 %	5 174	63,06 %
1 ^{er} mai	11 905	1,05 %	239	2,91 %
Le 1 ^{er} lundi de mai	2 488	0,22 %	18	0,22 %
Fête des Patriotes, de Dollard ou de la Reine	606 949	53,37 %	6 371	77,65 %
24 juin, jour de la fête nationale, Saint-Jean-Baptiste	844 042	74,22 %	7 433	90,59 %
1 ^{er} juillet, Fête de la Confédération, Fête du Canada	666 591	58,62 %	6 962	84,85 %
Le 1 ^{er} lundi d'août	12 778	1,12 %	140	1,71 %
Fête du Travail	677 296	59,56 %	7 143	87,06 %
Fête de l'Action de grâces	631 800	55,56 %	6 525	79,52 %
24 décembre, veille de Noël	393 883	34,64 %	3 164	38,56 %
25 décembre, Noël	630 765	55,47 %	6 648	81,02 %
26 décembre, lendemain de Noël	496 722	43,68 %	4 711	57,42 %
31 décembre, veille du jour de l'An	379 595	33,38 %	2 973	36,23 %
24 décembre au 2 janvier	51 582	4,54 %	515	6,28 %
Jour d'anniversaire du salarié	30 884	2,72 %	447	5,45 %
Autres jours fériés	650 283	57,18 %	3 670	44,73 %

Conditions d'admissibilité aux jours fériés payés

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant aux jours fériés	31 798	2,80 %	196	2,39 %
Aucune précision quant aux conditions d'admissibilité	427 671	37,61 %	2 668	32,52 %
Présence du salarié au cours du quart régulier précédant le jour férié	1 323	0,12 %	22	0,27 %
Présence du salarié au cours du quart régulier suivant le jour férié	762	0,07 %	10	0,12 %
Présence du salarié au cours des quarts réguliers précédant ou suivant le jour férié	349 961	30,77 %	1 202	14,65 %
Présence du salarié au cours des quarts réguliers précédant et suivant le jour férié	310 154	27,27 %	3 982	48,53 %
Autre disposition	15 513	1,36 %	125	1,52 %
TOTAL	1 137 182	100,00 %	8 205	100,00 %

Période de service requise pour avoir droit aux jours fériés payés

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	31 810	2,80 %	197	2,40 %
Aucune précision quant à la période de service requise	374 809	32,96 %	1 613	19,66 %
Total – Jours ouvrables :	24 742	2,18 %	370	4,51 %
• 0 à 20 jours ouvrables	2 515	0,22 %	38	0,46 %
• 21 à 40 jours ouvrables	9 861	0,87 %	115	1,40 %
• 41 à 60 jours ouvrables	12 159	1,07 %	211	2,57 %
• 61 jours ouvrables et plus	207	0,02 %	6	0,07 %
Total – Jours civils :	13 276	1,17 %	119	1,45 %
• 10 jours	36	0,00 %	2	0,02 %
• 15 jours	239	0,02 %	6	0,07 %
• 20 jours	171	0,02 %	2	0,02 %
• 30 jours	8 102	0,71 %	68	0,83 %
• 31 jours	70	0,01 %	1	0,01 %
• 45 jours	140	0,01 %	3	0,04 %
• 60 jours	3 768	0,33 %	35	0,43 %
• 90 jours	12	0,00 %	1	0,01 %
• 120 jours	738	0,06 %	1	0,01 %
Total – Semaines :	710	0,06 %	5	0,06 %
• 4 semaines	555	0,05 %	2	0,02 %
• 6 semaines	105	0,01 %	2	0,02 %
• 8 semaines	50	0,00 %	1	0,01 %
Total – Mois :	3 244	0,29 %	42	0,51 %
• 1 mois	2 498	0,22 %	27	0,33 %
• 2 mois	35	0,00 %	2	0,02 %
• 3 mois	635	0,06 %	9	0,11 %
• 6 mois	66	0,01 %	3	0,04 %
• 12 mois	10	0,00 %	1	0,01 %
Total – Année :	290	0,03 %	3	0,04 %
• 1 année	290	0,03 %	3	0,04 %
Aucun minimum requis	577 490	50,78 %	4 239	51,66 %
Égale à la période de probation	106 053	9,33 %	1 562	19,04 %
Autre disposition	4 758	0,42 %	55	0,67 %
TOTAL	1 137 182	100,00 %	8 205	100,00 %

Jour férié coïncidant avec un jour de repos

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant aux jours fériés	31 798	2,80 %	196	2,39 %
Aucune précision quant aux jours fériés coïncidant avec un jour de repos	292 977	25,76 %	1 929	23,51 %
Congé payé remis un autre jour ouvrable ou compensation monétaire	44 833	3,94 %	891	10,86 %
Congé payé remis un autre jour ouvrable	685 151	60,25 %	4 774	58,18 %
Compensation monétaire équivalente à une journée régulière de travail	47 763	4,20 %	248	3,02 %
Perte du congé payé	110	0,01 %	2	0,02 %
Varie selon les jours fériés considérés	7 746	0,68 %	80	0,98 %
Autre disposition	26 804	2,36 %	85	1,04 %
TOTAL	1 137 182	100,00 %	8 205	100,00 %

Congé payé en cas de décès du conjoint ou d'un enfant du salarié

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au congé	15 092	1,33 %	170	2,07 %
Aucune précision quant à la durée	2 307	0,20 %	11	0,13 %
Total – Jour(s) ouvrable(s) :	326 754	28,73 %	4 326	52,72 %
• 1 jour ouvrable	2 157	0,19 %	27	0,33 %
• 2 jours ouvrables	35 144	3,09 %	100	1,22 %
• 3 jours ouvrables	11 722	1,03 %	193	2,35 %
• 4 jours ouvrables	4 900	0,43 %	83	1,01 %
• 5 jours ouvrables	255 376	22,46 %	3 665	44,67 %
• 6 jours ouvrables	1 990	0,17 %	31	0,38 %
• 7 jours ouvrables	10 913	0,96 %	135	1,65 %
• 8 jours ouvrables	310	0,03 %	12	0,15 %
• 10 jours ouvrables	4 242	0,37 %	80	0,98 %
Total – Jour(s) civil(s) :	736 851	64,80 %	3 191	38,89 %
• 1 jour	1 400	0,12 %	1	0,01 %
• 2 jours	2 675	0,24 %	13	0,16 %
• 3 jours	16 303	1,43 %	93	1,13 %
• 4 jours	6 080	0,53 %	75	0,91 %
• 5 jours	368 230	32,38 %	2 153	26,24 %
• 6 jours	1 863	0,16 %	28	0,34 %
• 7 jours	337 622	29,69 %	789	9,62 %
• 8 jours	268	0,02 %	8	0,10 %
• 9 jours	11	0,00 %	1	0,01 %
• 10 jours	1 359	0,12 %	19	0,23 %
• 13 jours	62	0,01 %	1	0,01 %
• 14 jours	978	0,09 %	10	0,12 %
Varie selon les liens de parenté	11 141	0,98 %	104	1,27 %
Autre disposition	45 037	3,96 %	403	4,91 %
TOTAL	1 137 182	100,00 %	8 205	100,00 %

Congé payé en cas de décès dans la famille immédiate du salarié

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au congé	14 846	1,31 %	167	2,04 %
Aucune précision quant à la durée	2 358	0,21 %	12	0,15 %
Total – Jour(s) ouvrable(s) :	238 688	20,99 %	2 465	30,04 %
• 1 jour ouvrable	2 059	0,18 %	39	0,48 %
• 2 jours ouvrables	45 455	4,00 %	174	2,12 %
• 3 jours ouvrables	160 929	14,15 %	1 692	20,62 %
• 4 jours ouvrables	7 103	0,62 %	162	1,97 %
• 5 jours ouvrables	22 755	2,00 %	379	4,62 %
• 6 jours ouvrables	51	0,00 %	2	0,02 %
• 7 jours ouvrables	321	0,03 %	13	0,16 %
• 8 jours ouvrables	4	0,00 %	3	0,04 %
• 10 jours ouvrables	11	0,00 %	1	0,01 %
Total – Jour(s) civil(s) :	692 693	60,91 %	2 994	36,49 %
• 1 jour	1 421	0,12 %	2	0,02 %
• 2 jours	4 426	0,39 %	58	0,71 %
• 3 jours	422 253	37,13 %	2 172	26,47 %
• 4 jours	8 146	0,72 %	129	1,57 %
• 5 jours	250 138	22,00 %	584	7,12 %
• 6 jours	172	0,02 %	2	0,02 %
• 7 jours	5 761	0,51 %	45	0,55 %
• 8 jours	16	0,00 %	1	0,01 %
• 14 jours	360	0,03 %	1	0,01 %
Varie selon les liens de parenté	151 679	13,34 %	2 233	27,22 %
Autre disposition	36 918	3,25 %	334	4,07 %
TOTAL	1 137 182	100,00 %	8 205	100,00 %

Durée du congé payé à l'occasion du mariage du salarié

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au congé	126 003	11,08 %	1 618	19,72 %
Aucune précision quant à la durée	381	0,03 %	7	0,09 %
Total – Jour(s) ouvrable(s) :	254 271	22,36 %	2 711	33,04 %
• 1 jour ouvrable	92 056	8,10 %	1 048	12,77 %
• 2 jours ouvrables	30 193	2,66 %	651	7,93 %
• 3 jours ouvrables	35 469	3,12 %	395	4,81 %
• 4 jours ouvrables	4 642	0,41 %	35	0,43 %
• 5 jours ouvrables	90 709	7,98 %	559	6,81 %
• 6 jours ouvrables	133	0,01 %	2	0,02 %
• 7 jours ouvrables	1 058	0,09 %	19	0,23 %
• 10 jours ouvrables	11	0,00 %	2	0,02 %
Total – Jour(s) civil(s) :	740 439	65,11 %	3 789	46,18 %
• 1 jour	156 536	13,77 %	2 255	27,48 %
• 2 jours	13 213	1,16 %	277	3,38 %
• 3 jours	12 603	1,11 %	181	2,21 %
• 4 jours	3 917	0,34 %	38	0,46 %
• 5 jours	3 366	0,30 %	111	1,35 %
• 7 jours	550 787	48,43 %	925	11,27 %
• 8 jours	1	0,00 %	1	0,01 %
• 12 jours	16	0,00 %	1	0,01 %
Varie selon l'ancienneté du salarié	2 163	0,19 %	37	0,45 %
Autre disposition	13 925	1,22 %	43	0,52 %
TOTAL	1 137 182	100,00 %	8 205	100,00 %

Congé payé en cas de divorce du salarié

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au congé	1 124 619	98,90 %	7 911	96,42 %
Aucune précision quant à la durée	746	0,07 %	28	0,34 %
Total – Jour(s) ouvrable(s) :	4 033	0,35 %	105	1,28 %
• 1 jour ouvrable	1 555	0,14 %	44	0,54 %
• 2 jours ouvrables	1 608	0,14 %	33	0,40 %
• 3 jours ouvrables	751	0,07 %	22	0,27 %
• 4 jours ouvrables	15	0,00 %	1	0,01 %
• 5 jours ouvrables	94	0,01 %	4	0,05 %
• 7 jours ouvrables	10	0,00 %	1	0,01 %
Total – Jour(s) civil(s) :	5 656	0,50 %	120	1,46 %
• 1 jour	4 736	0,42 %	89	1,08 %
• 2 jours	644	0,06 %	17	0,21 %
• 3 jours	268	0,02 %	12	0,15 %
• 5 jours	8	0,00 %	2	0,02 %
Autre disposition	2 128	0,19 %	41	0,50 %
TOTAL	1 137 182	100,00 %	8 205	100,00 %

Durée du congé payé lors d'une naissance ou d'une adoption

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au congé	43 054	3,79 %	587	7,15 %
Aucune précision quant à la durée	1 860	0,16 %	46	0,56 %
Total – Jour(s) ouvrable(s) :	1 008 450	88,68 %	6 792	82,78 %
• 1 jour	226	0,02 %	11	0,13 %
• 2 jours	305 783	26,89 %	4 251	51,81 %
• 3 jours	39 818	3,50 %	480	5,85 %
• 4 jours	1 435	0,13 %	27	0,33 %
• 5 jours	657 707	57,84 %	1 942	23,67 %
• 6 jours	14	0,00 %	3	0,04 %
• 7 jours	28	0,00 %	2	0,02 %
• 8 jours	154	0,01 %	1	0,01 %
• 9 jours	87	0,01 %	2	0,02 %
• 10 jours	45	0,00 %	4	0,05 %
• 15 jours	1	0,00 %	1	0,01 %
• 20 jours	3 152	0,28 %	68	0,83 %
Total – Jour(s) civil(s) :	32 302	2,84 %	383	4,67 %
• 1 jour	501	0,04 %	27	0,33 %
• 2 jours	10 928	0,96 %	202	2,46 %
• 3 jours	2 276	0,20 %	58	0,71 %
• 4 jours	142	0,01 %	4	0,05 %
• 5 jours	4 024	0,35 %	70	0,85 %
• 7 jours	14 149	1,24 %	16	0,20 %
• 10 jours	164	0,01 %	4	0,05 %
• 14 jours	118	0,01 %	2	0,02 %
Varie selon les événements considérés	44 042	3,87 %	267	3,25 %
Autre disposition	7 474	0,66 %	130	1,58 %
TOTAL	1 137 182	100,00 %	8 205	100,00 %

Existence et caractère d'un comité mixte traitant de conciliation travail-famille

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'existence du comité	932 050	81,96 %	7 977	97,22 %
Aucune précision sur le caractère du comité	169	0,01 %	5	0,06 %
Comité conjoint décisionnel	998	0,09 %	13	0,16 %
Comité conjoint consultatif	203 965	17,94 %	210	2,56 %
TOTAL	1 137 182	100,00 %	8 205	100,00 %

Responsabilité du programme de conciliation travail-famille

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition sur l'existence d'un programme	899 829	79,13 %	7 227	88,08 %
Aucune précision sur la responsabilité du programme	236 607	20,81 %	971	11,83 %
Responsabilité patronale	254	0,02 %	2	0,02 %
Responsabilité conjointe, patronale et syndicale	492	0,04 %	5	0,06 %
TOTAL	1 137 182	100,00 %	8 205	100,00 %

Existence et politique de rémunération pour la fonction de juré

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au congé	79 195	6,96 %	1 242	15,14 %
Congé payé et l'employeur ne récupère pas la rétribution de la cour	271 761	23,90 %	562	6,85 %
Congé payé et l'employeur ne paie que la différence entre le salaire et la rétribution de la cour	777 201	68,34 %	6 261	76,31 %
Congé non payé	3 684	0,32 %	90	1,10 %
Autre disposition	5 341	0,47 %	50	0,61 %
TOTAL	1 137 182	100,00 %	8 205	100,00 %

Existence et politique de rémunération pour la fonction de témoin dans une cause où le salarié n'est pas impliqué

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au congé	210 731	18,53 %	3 041	37,06 %
Congé payé et l'employeur ne récupère pas la rétribution de la cour	236 184	20,77 %	592	7,22 %
Congé payé et l'employeur ne paie que la différence entre le salaire et la rétribution de la cour	681 439	59,92 %	4 427	53,95 %
Congé non payé	4 693	0,41 %	107	1,30 %
Autre disposition	4 135	0,36 %	38	0,46 %
TOTAL	1 137 182	100,00 %	8 205	100,00 %

Section G

Protection du revenu en cas de maladie

Mode d'acquisition et nombre de congés de maladie

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au congé de maladie	112 727	9,91 %	1 352	16,48 %
Aucune précision quant au mode d'acquisition	1 544	0,14 %	25	0,30 %
Total – Cumul par mois de service :	121 667	10,70 %	602	7,34 %
• 0 à 6 jours par année	9 055	0,80 %	174	2,12 %
• 6,5 à 12 jours par année	111 529	9,81 %	396	4,83 %
• Plus de 12 jours par année	1083	0,10 %	32	0,39 %
Total – Nombre fixe par année :	202 562	17,81 %	2 304	28,08 %
• 0 à 6 jours par année	157 699	13,87 %	1 523	18,56 %
• 6,5 à 12 jours par année	43 127	3,79 %	747	9,10 %
• Plus de 12 jours par année	1736	0,15 %	34	0,41 %
Varie selon l'ancienneté des salariés	55 735	4,90 %	624	7,61 %
Varie selon la présence d'une ancienne et d'une nouvelle banque	402 242	35,37 %	627	7,64 %
Varie selon les catégories d'emploi	4 133	0,36 %	74	0,90 %
Varie au cours de la durée de la convention	37 898	3,33 %	166	2,02 %
Aucun mode d'acquisition	23 221	2,04 %	234	2,85 %
Exprimé en heures	127 718	11,23 %	1 401	17,07 %
Autre disposition	47 735	4,20 %	796	9,70 %
TOTAL	1 137 182	100,00 %	8 205	100,00 %

Accumulation maximale des congés de maladie

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au congé de maladie	112 727	9,91 %	1 352	16,48 %
Aucune précision quant à l'accumulation des congés	18 991	1,67 %	279	3,40 %
Total – Accumulation maximale précisée dans la convention :	63 772	5,61 %	314	3,83 %
• 1 à 10 jours	2 781	0,24 %	63	0,77 %
• 11 à 20 jours	52 090	4,58 %	158	1,93 %
• 21 à 30 jours	6 200	0,55 %	31	0,38 %
• 31 à 40 jours	398	0,03 %	7	0,09 %
• 41 à 50 jours	281	0,02 %	7	0,09 %
• Plus de 50 jours	2 022	0,18 %	48	0,59 %
Aucune accumulation maximale	1 209	0,11 %	21	0,26 %
Sans objet, journées non cumulatives	889 644	78,23 %	6 057	73,82 %
Autre disposition	50 839	4,47 %	182	2,22 %
TOTAL	1 137 182	100,00 %	8 205	100,00 %

Durée du délai de carence avant de bénéficier de l'assurance salaire

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'assurance salaire	177 098	15,57 %	3 263	39,77 %
Aucune précision quant à la durée du délai	243 450	21,41 %	3 105	37,84 %
Total – Jour(s) ouvrable(s) :	616 218	54,19 %	1 010	12,31 %
• 1 jour	814	0,07 %	15	0,18 %
• 2 jours	1 413	0,12 %	18	0,22 %
• 3 jours	8 646	0,76 %	50	0,61 %
• 4 jours	1 985	0,17 %	14	0,17 %
• 5 jours	532 073	46,79 %	738	8,99 %
• 6 jours	72	0,01 %	2	0,02 %
• 7 jours	70 459	6,20 %	154	1,88 %
• 8 jours	3	0,00 %	1	0,01 %
• 9 jours	5	0,00 %	1	0,01 %
• 10 jours	396	0,03 %	11	0,13 %
• 15 jours	8	0,00 %	1	0,01 %
• 20 jours	152	0,01 %	3	0,04 %
• 21 jours	192	0,02 %	2	0,02 %
Total – Jour(s) civil(s) :	28 088	2,47 %	324	3,95 %
• 1 jour	8	0,00 %	1	0,01 %
• 2 jours	325	0,03 %	4	0,05 %
• 3 jours	3 251	0,29 %	34	0,41 %
• 4 jours	467	0,04 %	7	0,09 %
• 5 jours	1 345	0,12 %	28	0,34 %
• 6 jours	280	0,02 %	3	0,04 %
• 7 jours	6 291	0,55 %	56	0,68 %
• 10 jours	510	0,04 %	4	0,05 %
• 14 jours	8 275	0,73 %	147	1,79 %
• 15 jours	503	0,04 %	6	0,07 %
• 21 jours	1	0,00 %	1	0,01 %
• 22 jours	60	0,01 %	1	0,01 %
• 28 jours	5 630	0,50 %	9	0,11 %
• 30 jours	1 142	0,10 %	23	0,28 %
Aucun délai de carence	5 889	0,52 %	25	0,30 %
Délai varie si maladie ou accident	38 820	3,41 %	414	5,05 %
Autre disposition	27 619	2,43 %	64	0,78 %
TOTAL	1 137 182	100,00 %	8 205	100,00 %

Relation entre les congés de maladie et l'assurance salaire

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'assurance salaire	177 098	15,57 %	3 263	39,77 %
Aucune disposition quant aux congés de maladie	65 839	5,79 %	568	6,92 %
Aucune précision quant à la relation entre les congés de maladie et l'assurance salaire	175 908	15,47 %	2 534	30,88 %
Congés de maladie accordés en même temps que l'assurance salaire	1 100	0,10 %	27	0,33 %
Délai de carence fixe pour le versement des indemnités, comblé par des congés de maladie	633 690	55,72 %	1 452	17,70 %
Assurance salaire versée à compter de l'épuisement des congés de maladie	54 110	4,76 %	50	0,61 %
Congés de maladie servant exclusivement à combler le délai de carence	23 106	2,03 %	231	2,82 %
Autre disposition	6 331	0,56 %	80	0,98 %
TOTAL	1 137 182	100,00 %	8 205	100,00 %

Contribution de l'employeur au régime d'assurance salaire

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'assurance salaire	177 098	15,57 %	3 263	39,77 %
Aucune précision quant à la contribution de l'employeur	655 630	57,65 %	1 504	18,33 %
Total – Pourcentage de la contribution précisé dans la convention :	242 981	21,37 %	2 690	32,78 %
• 1 à 25 %	148	0,01 %	5	0,06 %
• 25,1 à 49,99 %	1 563	0,14 %	30	0,37 %
• 50 %	108 317	9,53 %	1 549	18,88 %
• 50,1 à 75 %	28 020	2,46 %	389	4,74 %
• 75,1 à 99,99 %	14 903	1,31 %	130	1,58 %
• 100 %	90 030	7,92 %	587	7,15 %
Montant fixe par salarié	23 697	2,08 %	273	3,33 %
Montant varie selon l'état civil du salarié	6 688	0,59 %	48	0,59 %
Pourcentage varie selon l'état civil du salarié	738	0,06 %	6	0,07 %
Aucune contribution	20 687	1,82 %	325	3,96 %
Autre disposition	9 663	0,85 %	96	1,17 %
TOTAL	1 137 182	100,00 %	8 205	100,00 %

Période maximale au cours de laquelle l'assurance salaire peut être versée

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'assurance salaire	177 098	15,57 %	3 263	39,77 %
Aucune précision quant à la période	219 448	19,30 %	3 066	37,37 %
Total – Période maximale précisée dans la convention :	711 599	62,58 %	1 813	22,10 %
• 2 semaines	117	0,01 %	2	0,02 %
• 4 semaines	437	0,04 %	3	0,04 %
• 8 semaines	112	0,01 %	12	0,15 %
• 10 semaines	25	0,00 %	2	0,02 %
• 11 semaines	16	0,00 %	1	0,01 %
• 12 semaines	44	0,00 %	2	0,02 %
• 13 semaines	292	0,03 %	4	0,05 %
• 14 semaines	164	0,01 %	3	0,04 %
• 15 semaines	7 141	0,63 %	105	1,28 %
• 16 semaines	4 265	0,38 %	13	0,16 %
• 17 semaines	18 660	1,64 %	150	1,83 %
• 18 semaines	103	0,01 %	5	0,06 %
• 19 semaines	105	0,01 %	1	0,01 %
• 20 semaines	197	0,02 %	6	0,07 %
• 21 semaines	62	0,01 %	1	0,01 %
• 24 semaines	6 854	0,60 %	112	1,37 %
• 25 semaines	1 417	0,12 %	5	0,06 %
• 26 semaines	54 097	4,76 %	370	4,51 %
• 28 semaines	80	0,01 %	1	0,01 %
• 30 semaines	522	0,05 %	8	0,10 %
• 32 semaines	326	0,03 %	5	0,06 %
• 35 semaines	1 133	0,10 %	7	0,09 %
• 36 semaines	254	0,02 %	2	0,02 %
• 37 semaines	761	0,07 %	9	0,11 %
• 39 semaines	1 462	0,13 %	8	0,10 %
• 41 semaines	54	0,00 %	2	0,02 %
• 49 semaines	219	0,02 %	1	0,01 %
• 50 semaines	12	0,00 %	1	0,01 %
• 51 semaines	143	0,01 %	2	0,02 %
• 52 semaines	19 706	1,73 %	101	1,23 %
• 87 semaines	65	0,01 %	1	0,01 %
• 100 semaines	3	0,00 %	2	0,02 %
• 103 semaines	129	0,01 %	3	0,04 %
• 104 semaines	592 622	52,11 %	863	10,52 %
Période maximale varie selon l'ancienneté du salarié	8 737	0,77 %	25	0,30 %
Autre disposition	20 300	1,79 %	38	0,46 %
TOTAL	1 137 182	100,00 %	8 205	100,00 %

Montant maximum de l'assurance salaire

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'assurance salaire	177 098	15,57 %	3 263	39,77 %
Aucune précision quant au montant	209 641	18,44 %	2 978	36,29 %
Montant exprimé en % du salaire :	314 721	27,68 %	870	10,60 %
• 15 %	161	0,01 %	3	0,04 %
• 20 %	68	0,01 %	4	0,05 %
• 40 %	60	0,01 %	1	0,01 %
• 50 %	34	0,00 %	1	0,01 %
• 55 %	1 854	0,16 %	12	0,15 %
• 60 %	1 069	0,09 %	18	0,22 %
• 65 %	1 041	0,09 %	7	0,09 %
• 66 %	3	0,00 %	1	0,01 %
• 66,60 %	30	0,00 %	1	0,01 %
• 66,66 %	253	0,02 %	3	0,04 %
• 66,67 %	13 921	1,22 %	175	2,13 %
• 70 %	18 065	1,59 %	104	1,27 %
• 73 %	49	0,00 %	1	0,01 %
• 75 %	15 545	1,37 %	59	0,72 %
• 78 %	72	0,01 %	2	0,02 %
• 80 %	239 624	21,07 %	354	4,31 %
• 85 %	11 839	1,04 %	55	0,67 %
• 90 %	576	0,05 %	10	0,12 %
• 100 %	10 457	0,92 %	59	0,72 %
Montant fixe par semaine :	3 116	0,27 %	52	0,63 %
• 125 \$	23	0,00 %	1	0,01 %
• 150 \$	17	0,00 %	1	0,01 %
• 225 \$	775	0,07 %	1	0,01 %
• 250 \$	47	0,00 %	2	0,02 %
• 543 \$	25	0,00 %	1	0,01 %
• 560 \$	12	0,00 %	1	0,01 %
• 573 \$	15	0,00 %	1	0,01 %
• 575 \$	40	0,00 %	1	0,01 %
• 600 \$	19	0,00 %	1	0,01 %
• 620 \$	27	0,00 %	1	0,01 %
• 650 \$	60	0,01 %	3	0,04 %
• 675 \$	1 015	0,09 %	35	0,43 %
• 700 \$	90	0,01 %	1	0,01 %
• 750 \$	488	0,04 %	1	0,01 %
• 900 \$	463	0,04 %	1	0,01 %

Montant maximum de l'assurance salaire - (Suite)

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Montant exprimé en % du salaire avec un maximum :	20 615	1,81 %	161	1,96 %
• 15 %	43	0,00 %	1	0,01 %
• 25 %	111	0,01 %	1	0,01 %
• 52 %	97	0,01 %	1	0,01 %
• 55 %	1 160	0,10 %	8	0,10 %
• 57 %	242	0,02 %	1	0,01 %
• 60 %	1 463	0,13 %	9	0,11 %
• 65 %	235	0,02 %	1	0,01 %
• 66 %	45	0,00 %	1	0,01 %
• 66,66 %	123	0,01 %	3	0,04 %
• 66,67 %	11 583	1,02 %	77	0,94 %
• 66,70 %	90	0,01 %	2	0,02 %
• 67 %	61	0,01 %	3	0,04 %
• 70 %	2 701	0,24 %	28	0,34 %
• 75 %	2 012	0,18 %	17	0,21 %
• 78 %	28	0,00 %	1	0,01 %
• 80 %	104	0,01 %	5	0,06 %
• 85 %	125	0,01 %	1	0,01 %
• 100 %	392	0,03 %	1	0,01 %
Montant varie selon l'ancienneté ou le niveau de salaire	1 131	0,10 %	20	0,24 %
Montant varie selon la durée de l'invalidité	395 931	34,82 %	717	8,74 %
Montant varie au cours de la durée de la convention	1 102	0,10 %	10	0,12 %
Autre disposition	13 827	1,22 %	134	1,63 %
TOTAL	1 137 182	100,00 %	8 205	100,00 %

Formule de prestation de l'assurance invalidité de longue durée

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'assurance invalidité	650 012	57,16 %	4 947	60,29 %
Aucune précision quant à la prestation	316 226	27,81 %	2 364	28,81 %
Total – Pourcentage du salaire :	148 489	13,06 %	741	9,03 %
• 35 %	269	0,02 %	2	0,02 %
• 50 %	3 689	0,32 %	30	0,37 %
• 55 %	6 147	0,54 %	55	0,67 %
• 55,50 %	15	0,00 %	1	0,01 %
• 57 %	254	0,02 %	3	0,04 %
• 60 %	15 036	1,32 %	97	1,18 %
• 65 %	1 281	0,11 %	12	0,15 %
• 66 %	50	0,00 %	3	0,04 %
• 66,60 %	30	0,00 %	1	0,01 %
• 66,66 %	60	0,01 %	1	0,01 %
• 66,67 %	12 570	1,11 %	178	2,17 %
• 67 %	374	0,03 %	16	0,20 %
• 69 %	43	0,00 %	1	0,01 %
• 70 %	90 514	7,96 %	275	3,35 %
• 75 %	4 670	0,41 %	40	0,49 %
• 80 %	12 212	1,07 %	19	0,23 %
• 81 %	17	0,00 %	1	0,01 %
• 82,20 %	125	0,01 %	1	0,01 %
• 85 %	1 133	0,10 %	5	0,06 %
Montant fixe	5 024	0,44 %	34	0,41 %
Montant varie selon l'ancienneté	21	0,00 %	1	0,01 %
Montant varie selon le niveau de salaire	10 711	0,94 %	57	0,69 %
Montant varie au cours de la durée de la convention	802	0,07 %	18	0,22 %
Montant varie par tranche de semaines	0	0,00 %	0	0,00 %
Autre disposition	5 897	0,52 %	43	0,52 %
TOTAL	1 137 182	100,00 %	8 205	100,00 %

Existence ou non d'un programme d'aide aux employés (PAE)

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	423 715	37,26 %	6 603	80,48 %
Aucune précision	106 448	9,36 %	335	4,08 %
Disposition présentant un PAE multi volets (alcoolisme, toxicomanie et autres problèmes personnels)	64 662	5,69 %	242	2,95 %
Disposition présentant un PAE ne touchant que l'alcoolisme et la toxicomanie	540 411	47,52 %	1 013	12,35 %
Autre disposition	1 946	0,17 %	12	0,15 %
TOTAL	1 137 182	100,00 %	8 205	100,00 %

Test de dépistage des drogues et examens médicaux¹⁸

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	721 297	63,43 %	6 502	79,24 %
Disposition relative aux tests de dépistage des drogues et à la toxicomanie	3 228	0,28 %	31	0,38 %
Disposition relative aux examens médicaux obligatoires	411 903	36,22 %	1 660	20,23 %
Disposition relative aux tests de dépistage des drogues, à la toxicomanie, aux examens médicaux obligatoires	754	0,07 %	12	0,15 %
Autre disposition	0	0,00 %	0	0,00 %
TOTAL	1 137 182	100,00 %	8 205	100,00 %

18. On tient compte ici des examens médicaux reliés à l'emploi.

Section H

Régimes collectifs de retraite, d'assurance vie et d'assurance maladie complémentaire

Nature du régime de retraite

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au régime de retraite	122 278	10,75 %	2 025	24,68 %
Aucune précision quant à la nature du régime	69 306	6,09 %	419	5,11 %
Régime défrayé par l'employeur et par le salarié	932 504	82,00 %	5 642	68,76 %
Régime défrayé en entier par l'employeur	12 250	1,08 %	106	1,29 %
Autre disposition	844	0,07 %	13	0,16 %
TOTAL	1 137 182	100,00 %	8 205	100,00 %

Administration du régime

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au régime de retraite	122 278	10,75 %	2 025	24,68 %
Aucune précision quant à l'administration du régime	219 648	19,32 %	2 293	27,95 %
Syndicat seulement	6 375	0,56 %	59	0,72 %
Comité conjoint employeur-syndicat	47 467	4,17 %	217	2,64 %
Compagnie d'assurances ou société de fiducie	730 764	64,26 %	3 531	43,03 %
Employeur seulement	2 839	0,25 %	28	0,34 %
Autre disposition	7 811	0,69 %	52	0,63 %
TOTAL	1 137 182	100,00 %	8 205	100,00 %

Régime de retraite – âge et ancienneté

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au régime de retraite	122 278	10,75 %	2 025	24,68 %
Aucune précision quant à l'âge et à l'ancienneté	358 728	31,55 %	4 976	60,65 %
Âge seulement	21 534	1,89 %	168	2,05 %
Ancienneté seulement	158	0,01 %	4	0,05 %
Âge et ancienneté sans aucun minimum imposé pour l'un ou l'autre	15 158	1,33 %	8	0,10 %
Âge minimum et combinaison d'âge et ancienneté	559 028	49,16 %	876	10,68 %
Âge minimum et minimum d'ancienneté	36 424	3,20 %	38	0,46 %
Autre disposition	23 874	2,10 %	110	1,34 %
TOTAL	1 137 182	100,00 %	8 205	100,00 %

Contribution de l'employeur au régime collectif d'assurance vie

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'assurance vie	352 170	30,97 %	4 056	49,43 %
Aucune précision quant à la contribution de l'employeur	75 613	6,65 %	518	6,31 %
Total – Pourcentage fixe par salarié :	667 052	58,66 %	3 320	40,46 %
• 20 %	122	0,01 %	3	0,04 %
• 25 %	169	0,01 %	4	0,05 %
• 33,33 %	40	0,00 %	1	0,01 %
• 35 %	15	0,00 %	1	0,01 %
• 40 %	693	0,06 %	19	0,23 %
• 45 %	993	0,09 %	9	0,11 %
• 48 %	23	0,00 %	2	0,02 %
• 50 %	126 089	11,09 %	1 426	17,38 %
• 53 %	7	0,00 %	1	0,01 %
• 53,68 %	963	0,08 %	4	0,05 %
• 54 %	30	0,00 %	1	0,01 %
• 55 %	2 438	0,21 %	32	0,39 %
• 56,84 %	45	0,00 %	1	0,01 %
• 57,70 %	350	0,03 %	1	0,01 %
• 58 %	599	0,05 %	2	0,02 %
• 60 %	10 680	0,94 %	153	1,86 %
• 62 %	120	0,01 %	1	0,01 %
• 65 %	2 605	0,23 %	26	0,32 %
• 66,66 %	10	0,00 %	1	0,01 %
• 66,67 %	2 116	0,19 %	19	0,23 %
• 66,70 %	15	0,00 %	1	0,01 %
• 68 %	85	0,01 %	2	0,02 %
• 69 %	130	0,01 %	1	0,01 %
• 70 %	2 034	0,18 %	35	0,43 %

Contribution de l'employeur au régime collectif d'assurance vie - (Suite)

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
• 71 %	22	0,00 %	1	0,01 %
• 72 %	315	0,03 %	4	0,05 %
• 75 %	5 916	0,52 %	87	1,06 %
• 76 %	35	0,00 %	1	0,01 %
• 78 %	9	0,00 %	1	0,01 %
• 80 %	8 769	0,77 %	96	1,17 %
• 81 %	352	0,03 %	1	0,01 %
• 85 %	3 587	0,32 %	6	0,07 %
• 87 %	985	0,09 %	4	0,05 %
• 90 %	94	0,01 %	9	0,11 %
• 95 %	4	0,00 %	1	0,01 %
• 100 %	496 593	43,67 %	1 363	16,61 %
Montant fixe par salarié	18 559	1,63 %	70	0,85 %
Montant varie selon l'état civil du salarié	6 506	0,57 %	56	0,68 %
Pourcentage varie selon l'état civil du salarié	1 030	0,09 %	14	0,17 %
Aucune contribution	5 600	0,49 %	79	0,96 %
Varie selon les catégories d'emploi	313	0,03 %	3	0,04 %
Autre disposition	10 339	0,91 %	89	1,08 %
TOTAL	1 137 182	100,00 %	8 205	100,00 %

Montant maximum d'assurance vie offert par le régime de base

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au régime d'assurance vie	352 170	30,97 %	4 056	49,43 %
Aucune précision quant au montant maximum	210 102	18,48 %	2 514	30,64 %
Total – Montant précisé dans la convention :	491 897	43,26 %	1 043	12,71 %
• 5 000 \$	20	0,00 %	2	0,02 %
• 6 000 \$	4 600	0,40 %	1	0,01 %
• 6 400 \$	461 181	40,55 %	725	8,84 %
• 10 000 \$	1 200	0,11 %	25	0,30 %
• 15 000 \$	297	0,03 %	9	0,11 %
• 17 000 \$	130	0,01 %	1	0,01 %
• 20 000 \$	1 678	0,15 %	27	0,33 %
• 25 000 \$	3 215	0,28 %	46	0,56 %
• 30 000 \$	1 225	0,11 %	16	0,20 %
• 35 000 \$	787	0,07 %	7	0,09 %
• 36 000 \$	35	0,00 %	1	0,01 %
• 40 000 \$	3 253	0,29 %	24	0,29 %
• 43 000 \$	4	0,00 %	1	0,01 %
• 45 000 \$	779	0,07 %	9	0,11 %
• 48 000 \$	131	0,01 %	4	0,05 %
• 50 000 \$	3 124	0,27 %	47	0,57 %
• 52 000 \$	430	0,04 %	5	0,06 %
• 55 000 \$	578	0,05 %	8	0,10 %
• 60 000 \$	529	0,05 %	9	0,11 %
• 65 000 \$	1 005	0,09 %	7	0,09 %
• 70 000 \$	560	0,05 %	6	0,07 %
• 72 000 \$	40	0,00 %	1	0,01 %
• 75 000 \$	3 774	0,33 %	19	0,23 %
• 77 000 \$	648	0,06 %	7	0,09 %
• 80 000 \$	175	0,02 %	4	0,05 %
• 85 000 \$	878	0,08 %	15	0,18 %
• 90 000 \$	624	0,05 %	5	0,06 %
• 95 000 \$	997	0,09 %	12	0,15 %
Montant varie selon le niveau de salaire	414	0,04 %	6	0,07 %
Montant varie selon d'autres facteurs	3 131	0,28 %	47	0,57 %
Multiple du salaire	68 114	5,99 %	402	4,90 %
Montant varie en cours de convention	4 454	0,39 %	21	0,26 %
Montant varie selon les catégories d'emploi	365	0,03 %	4	0,05 %
Autre disposition	6 535	0,57 %	112	1,37 %
TOTAL	1 137 182	100,00 %	8 205	100,00 %

Contribution de l'employeur au régime collectif d'assurance maladie complémentaire

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'assurance maladie	218 445	19,21 %	3 902	47,56 %
Aucune précision quant à la contribution de l'employeur	174 653	15,36 %	563	6,86 %
Total – Pourcentage (%) :	239 278	21,04 %	2 648	32,27 %
• 20 %	9	0,00 %	1	0,01 %
• 25 %	289	0,03 %	10	0,12 %
• 30 %	82	0,01 %	1	0,01 %
• 33,33 %	40	0,00 %	1	0,01 %
• 35 %	280	0,02 %	6	0,07 %
• 40 %	2 801	0,25 %	26	0,32 %
• 44,50 %	115	0,01 %	1	0,01 %
• 45 %	1 022	0,09 %	9	0,11 %
• 48 %	338	0,03 %	3	0,04 %
• 50 %	145 940	12,83 %	1 536	18,72 %
• 53 %	7	0,00 %	1	0,01 %
• 53,68 %	963	0,08 %	4	0,05 %
• 54 %	30	0,00 %	1	0,01 %
• 55 %	2 802	0,25 %	37	0,45 %
• 56 %	155	0,01 %	1	0,01 %
• 56,84 %	45	0,00 %	1	0,01 %
• 57,70 %	350	0,03 %	1	0,01 %
• 58 %	599	0,05 %	2	0,02 %
• 59,10 %	5	0,00 %	1	0,01 %
• 60 %	11 840	1,04 %	183	2,23 %
• 65 %	4 527	0,40 %	28	0,34 %

Contribution de l'employeur au régime collectif d'assurance maladie complémentaire - (Suite)

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
• 66,66 %	10	0,00 %	1	0,01 %
• 66,67 %	2 825	0,25 %	27	0,33 %
• 68 %	21	0,00 %	1	0,01 %
• 69 %	276	0,02 %	2	0,02 %
• 70 %	2 544	0,22 %	46	0,56 %
• 71 %	694	0,06 %	2	0,02 %
• 72 %	315	0,03 %	4	0,05 %
• 75 %	8 482	0,75 %	109	1,33 %
• 76 %	68	0,01 %	2	0,02 %
• 78 %	9	0,00 %	1	0,01 %
• 80 %	9 162	0,81 %	106	1,29 %
• 81 %	1 235	0,11 %	2	0,02 %
• 81,50 %	3	0,00 %	1	0,01 %
• 82 %	401	0,04 %	3	0,04 %
• 83 %	90	0,01 %	1	0,01 %
• 85 %	3 587	0,32 %	6	0,07 %
• 87 %	985	0,09 %	4	0,05 %
• 88 %	16	0,00 %	2	0,02 %
• 90 %	552	0,05 %	11	0,13 %
• 95 %	4	0,00 %	1	0,01 %
• 100 %	35 760	3,14 %	462	5,63 %
Montant fixe par salarié	22 836	2,01 %	124	1,51 %
Aucune contribution	20 858	1,83 %	81	0,99 %
Pourcentage varie selon la situation familiale	2 504	0,22 %	26	0,32 %
Montant varie selon la situation familiale	445 188	39,15 %	740	9,02 %
Varie selon les catégories d'emploi	360	0,03 %	4	0,05 %
Autre disposition	13 060	1,15 %	117	1,43 %
TOTAL	1 137 182	100,00 %	8 205	100,00 %

Contribution de l'employeur au régime collectif de soins dentaires

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au régime de soins dentaires	880 208	77,40 %	5 887	71,75 %
Aucune précision quant à la contribution de l'employeur	48 869	4,30 %	266	3,24 %
Total – Pourcentage (%) :	111 763	9,83 %	1 018	12,41 %
• 25 %	79	0,01 %	3	0,04 %
• 35 %	90	0,01 %	1	0,01 %
• 40 %	1 096	0,10 %	6	0,07 %
• 45 %	54	0,00 %	1	0,01 %
• 48 %	23	0,00 %	2	0,02 %
• 50 %	48 099	4,23 %	346	4,22 %
• 53,68 %	963	0,08 %	4	0,05 %
• 55 %	1 103	0,10 %	14	0,17 %
• 56 %	155	0,01 %	1	0,01 %
• 56,84 %	45	0,00 %	1	0,01 %
• 60 %	7 747	0,68 %	125	1,52 %
• 65 %	4 595	0,40 %	24	0,29 %
• 66,66 %	10	0,00 %	1	0,01 %
• 66,67 %	2 268	0,20 %	17	0,21 %
• 69 %	130	0,01 %	1	0,01 %
• 70 %	1 153	0,10 %	16	0,20 %
• 71 %	22	0,00 %	1	0,01 %
• 72 %	305	0,03 %	3	0,04 %
• 75 %	4 527	0,40 %	48	0,59 %
• 76 %	68	0,01 %	2	0,02 %
• 78 %	9	0,00 %	1	0,01 %
• 80 %	8 923	0,78 %	105	1,28 %
• 81 %	352	0,03 %	1	0,01 %
• 82 %	401	0,04 %	3	0,04 %
• 85 %	3 587	0,32 %	6	0,07 %
• 87 %	985	0,09 %	4	0,05 %
• 90 %	151	0,01 %	5	0,06 %
• 100 %	24 823	2,18 %	276	3,36 %
Montant fixe par salarié	65 548	5,76 %	748	9,12 %
Aucune contribution	14 369	1,26 %	154	1,88 %
Pourcentage varie selon la nature des soins	299	0,03 %	5	0,06 %
Montant varie selon la nature des soins	0	0,00 %	0	0,00 %
Pourcentage varie selon la situation familiale	2 463	0,22 %	17	0,21 %
Montant varie selon la situation familiale	5 388	0,47 %	62	0,76 %
Autre disposition	8 275	0,73 %	48	0,59 %
TOTAL	1 137 182	100,00 %	8 205	100,00 %

Section I

Périodes de travail, de repos et de repas

Durée du travail – jours normaux de travail par semaine – cols bleus

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	303 836	26,72 %	1 196	14,58 %
Total – Durée fixe :	273 561	24,06 %	2 898	35,32 %
• 3 jours	121	0,01 %	3	0,04 %
• 4 jours	8 117	0,71 %	72	0,88 %
• 4,5 jours	2 511	0,22 %	103	1,26 %
• 5 jours	262 672	23,10 %	2 714	33,08 %
• 5,5 jours	15	0,00 %	1	0,01 %
• 6 jours	125	0,01 %	5	0,06 %
Durée varie selon les catégories d'emploi	46 281	4,07 %	613	7,47 %
Durée varie selon l'horaire et/ou le quart de travail	155 584	13,68 %	1 760	21,45 %
Durée varie selon la saison et/ou le lieu	6 864	0,60 %	152	1,85 %
Système d'horaire comprimé sur une base bimensuelle ou mensuelle	20 379	1,79 %	137	1,67 %
Sans objet, la convention ne vise que les cols blancs	330 147	29,03 %	1 436	17,50 %
Autre disposition	530	0,05 %	13	0,16 %
TOTAL	1 137 182	100,00 %	8 205	100,00 %

Durée du travail – jours normaux de travail par semaine – cols blancs

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	330 783	29,09 %	730	8,90 %
Total – Durée fixe :	389 279	34,23 %	1 655	20,17 %
• 3 jours	69	0,01 %	9	0,11 %
• 3,5 jours	6	0,00 %	1	0,01 %
• 4 jours	8 181	0,72 %	174	2,12 %
• 4,5 jours	8 123	0,71 %	106	1,29 %
• 5 jours	372 885	32,79 %	1 364	16,62 %
• 5,5 jours	15	0,00 %	1	0,01 %
Durée varie selon les catégories d'emploi	24 060	2,12 %	360	4,39 %
Durée varie selon l'horaire et/ou le quart de travail	19 462	1,71 %	435	5,30 %
Durée varie selon la saison et/ou le lieu	8 281	0,73 %	147	1,79 %
Système d'horaire comprimé sur une base bimensuelle ou mensuelle	7 532	0,66 %	45	0,55 %
Sans objet, la convention ne vise que les cols bleus	357 280	31,42 %	4 827	58,83 %
Autre disposition	505	0,04 %	6	0,07 %
TOTAL	1 137 182	100,00 %	8 205	100,00 %

Durée du travail – heures normales de travail par semaine – cols bleus

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	278 759	24,51 %	730	8,90 %
Total – Durée identique pour tous :	309 110	27,18 %	3 461	42,18 %
• 10 h	60	0,01 %	1	0,01 %
• 12 h 30	51	0,00 %	1	0,01 %
• 15 h	90	0,01 %	7	0,09 %
• 16 h	80	0,01 %	1	0,01 %
• 16 h 30	176	0,02 %	1	0,01 %
• 17 h 30	107	0,01 %	1	0,01 %
• 18 h 21	15	0,00 %	1	0,01 %
• 20 h	147	0,01 %	7	0,09 %
• 20 h 50	21	0,00 %	1	0,01 %
• 23 h	17	0,00 %	1	0,01 %
• 23 h 24	4	0,00 %	1	0,01 %
• 25 h	51	0,00 %	4	0,05 %
• 29 h	22	0,00 %	1	0,01 %
• 30 h	401	0,04 %	19	0,23 %
• 31 h	53	0,00 %	2	0,02 %
• 31 h 30	71	0,01 %	2	0,02 %
• 32 h	834	0,07 %	37	0,45 %
• 32 h 15	23	0,00 %	1	0,01 %
• 32 h 30	387	0,03 %	19	0,23 %
• 33 h 15	31	0,00 %	1	0,01 %
• 34 h	176	0,02 %	6	0,07 %
• 34 h 30	15	0,00 %	1	0,01 %
• 34 h 45	26	0,00 %	1	0,01 %
• 35 h	6 470	0,57 %	162	1,97 %
• 36 h	7 250	0,64 %	46	0,56 %
• 36 h 15	147	0,01 %	7	0,09 %
• 36 h 30	154	0,01 %	1	0,01 %
• 36 h 40	4	0,00 %	1	0,01 %
• 37 h	5 246	0,46 %	8	0,10 %
• 37 h 30	4 712	0,41 %	97	1,18 %
• 37 h 45	18	0,00 %	1	0,01 %
• 38 h	2 801	0,25 %	47	0,57 %

Durée du travail – heures normales de travail par semaine – cols bleus - (Suite)

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
• 38 h 30	310	0,03 %	4	0,05 %
• 38 h 45	105 447	9,27 %	146	1,78 %
• 39 h	9 656	0,85 %	104	1,27 %
• 39 h 30	29	0,00 %	2	0,02 %
• 39 h 45	69	0,01 %	2	0,02 %
• 40 h	162 173	14,26 %	2 683	32,70 %
• 42 h	159	0,01 %	3	0,04 %
• 42 h 30	65	0,01 %	4	0,05 %
• 43 h	25	0,00 %	1	0,01 %
• 44 h	7	0,00 %	2	0,02 %
• 45 h	1 089	0,10 %	17	0,21 %
• 47 h	213	0,02 %	3	0,04 %
• 50 h	208	0,02 %	3	0,04 %
Durée varie selon les catégories d'emploi	69 013	6,07 %	818	9,97 %
Durée varie selon l'horaire et/ou le quart de travail	112 708	9,91 %	1 295	15,78 %
Durée varie selon la saison et/ou le lieu	2 398	0,21 %	64	0,78 %
Durée varie en cours d'application de la convention	78	0,01 %	2	0,02 %
Système d'horaire variable	0	0,00 %	0	0,00 %
Sans objet, la convention ne vise que les cols blancs	330 147	29,03 %	1 436	17,50 %
Sans objet, système d'horaire flexible ou comprimé établi sur base bimensuelle ou mensuelle	20 379	1,79 %	137	1,67 %
Autre disposition	14 590	1,28 %	262	3,19 %
TOTAL	1 137 182	100,00 %	8 205	100,00 %

Durée du travail – heures normales de travail par semaine – cols blancs

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	303 071	26,65 %	552	6,73 %
Total – Durée identique pour tous :	389 332	34,24 %	1 705	20,78 %
• 14 h	1	0,00 %	1	0,01 %
• 16 h	1	0,00 %	1	0,01 %
• 19 h 30	2	0,00 %	1	0,01 %
• 20 h	2	0,00 %	1	0,01 %
• 21 h	5	0,00 %	4	0,05 %
• 22 h 30	1	0,00 %	1	0,01 %
• 24 h	3	0,00 %	3	0,04 %
• 24 h 30	6	0,00 %	1	0,01 %
• 26 h	1	0,00 %	1	0,01 %
• 26 h 30	1	0,00 %	1	0,01 %
• 27 h	13	0,00 %	1	0,01 %
• 28 h	19	0,00 %	4	0,05 %
• 28 h 45	3	0,00 %	1	0,01 %
• 30 h	117	0,01 %	17	0,21 %
• 31 h	16	0,00 %	3	0,04 %
• 31 h 30	104	0,01 %	5	0,06 %
• 32 h	114 691	10,09 %	144	1,76 %
• 32 h 30	2 335	0,21 %	79	0,96 %
• 33 h	1 628	0,14 %	13	0,16 %
• 33 h 15	31	0,00 %	1	0,01 %
• 33 h 30	12	0,00 %	1	0,01 %
• 33 h 45	803	0,07 %	8	0,10 %
• 34 h	1 274	0,11 %	41	0,50 %
• 34 h 30	26	0,00 %	4	0,05 %
• 35 h	248 544	21,86 %	1 007	12,27 %
• 36 h	2 095	0,18 %	67	0,82 %
• 36 h 15	353	0,03 %	7	0,09 %
• 36 h 30	75	0,01 %	2	0,02 %
• 37 h	256	0,02 %	6	0,07 %
• 37 h 30	6 306	0,55 %	106	1,29 %
• 38 h	161	0,01 %	3	0,04 %
• 38 h 45	201	0,02 %	5	0,06 %
• 39 h	110	0,01 %	3	0,04 %
• 39 h 30	20	0,00 %	1	0,01 %
• 40 h	10 072	0,89 %	158	1,93 %
• 42 h 30	7	0,00 %	1	0,01 %
• 45 h	25	0,00 %	1	0,01 %
• 47 h	12	0,00 %	1	0,01 %
Durée varie selon les catégories d'emploi	36 307	3,19 %	504	6,14 %
Durée varie selon l'horaire et/ou le quart de travail	20 495	1,80 %	389	4,74 %
Durée varie selon la saison et/ou le lieu	4 930	0,43 %	101	1,23 %
Durée varie en cours d'application de la convention	27	0,00 %	2	0,02 %
Système d'horaire variable	5	0,00 %	1	0,01 %
Sans objet, la convention ne vise que les cols bleus	357 280	31,42 %	4 827	58,83 %
Sans objet, système d'horaire flexible ou comprimé établi sur base bimensuelle ou mensuelle	7 532	0,66 %	45	0,55 %
Autre disposition	18 203	1,60 %	79	0,96 %
TOTAL	1 137 182	100,00 %	8 205	100,00 %

Durée du travail – heures normales de travail par jour – cols bleus

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	317 765	27,94 %	1 645	20,05 %
Total – Durée identique pour tous :	176 010	15,48 %	1 459	17,78 %
• 2 h 30	51	0,00 %	1	0,01 %
• 3 h	23	0,00 %	3	0,04 %
• 3 h 18	176	0,02 %	1	0,01 %
• 3 h 33	26	0,00 %	1	0,01 %
• 3 h 40	15	0,00 %	1	0,01 %
• 4 h	137	0,01 %	6	0,07 %
• 4 h 10	21	0,00 %	1	0,01 %
• 5 h	42	0,00 %	3	0,04 %
• 6 h	258	0,02 %	14	0,17 %
• 6 h 24	32	0,00 %	2	0,02 %
• 6 h 30	242	0,02 %	13	0,16 %
• 6 h 54	15	0,00 %	1	0,01 %
• 7 h	2 836	0,25 %	92	1,12 %
• 7 h 15	147	0,01 %	7	0,09 %
• 7 h 20	4	0,00 %	1	0,01 %
• 7 h 30	3 068	0,27 %	64	0,78 %
• 7 h 45	103 497	9,10 %	135	1,65 %
• 7 h 52	31	0,00 %	1	0,01 %
• 8 h	63 165	5,55 %	1 040	12,68 %
• 8 h 30	172	0,02 %	7	0,09 %
• 8 h 45	227	0,02 %	4	0,05 %
• 9 h	772	0,07 %	27	0,33 %
• 9 h 15	201	0,02 %	2	0,02 %
• 9 h 30	38	0,00 %	2	0,02 %
• 10 h	650	0,06 %	25	0,30 %
• 11 h	5	0,00 %	1	0,01 %
• 12 h	159	0,01 %	4	0,05 %
Durée varie selon les catégories d'emploi	71 332	6,27 %	826	10,07 %
Durée varie selon l'horaire et/ou le quart de travail	130 000	11,43 %	1 361	16,59 %
Durée varie selon la saison et/ou le lieu	9 291	0,82 %	182	2,22 %
Durée varie en cours d'application de la convention	78	0,01 %	2	0,02 %
Durée varie selon les jours	8 577	0,75 %	211	2,57 %
Système d'horaire variable	0	0,00 %	0	0,00 %
Sans objet, la convention ne vise que les cols blancs	330 147	29,03 %	1 436	17,50 %
La convention ne précise qu'un minimum et/ou maximum d'heures	73 052	6,42 %	929	11,32 %
Sans objet, système d'horaire flexible ou comprimé établi sur base bimensuelle ou mensuelle	20 379	1,79 %	137	1,67 %
Autre disposition	551	0,05 %	17	0,21 %
TOTAL	1 137 182	100,00 %	8 205	100,00 %

Durée du travail – heures normales de travail par jour – cols blancs

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	478 624	42,09 %	1 289	15,71 %
Total – Durée identique pour tous :	214 471	18,86 %	837	10,20 %
• 4 h	2	0,00 %	1	0,01 %
• 5 h 45	3	0,00 %	1	0,01 %
• 6 h	38	0,00 %	4	0,05 %
• 6 h 15	1	0,00 %	1	0,01 %
• 6 h 30	703	0,06 %	33	0,40 %
• 6 h 45	714	0,06 %	5	0,06 %
• 7 h	199 336	17,53 %	517	6,30 %
• 7 h 15	292	0,03 %	5	0,06 %
• 7 h 30	4 019	0,35 %	69	0,84 %
• 7 h 36	151	0,01 %	2	0,02 %
• 7 h 45	223	0,02 %	6	0,07 %
• 8 h	5 712	0,50 %	138	1,68 %
• 8 h 15	1 382	0,12 %	5	0,06 %
• 8 h 30	712	0,06 %	16	0,20 %
• 8 h 45	325	0,03 %	14	0,17 %
• 9 h	509	0,04 %	15	0,18 %
• 9 h 15	15	0,00 %	1	0,01 %
• 10 h	275	0,02 %	3	0,04 %
• 12 h	59	0,01 %	1	0,01 %
Durée varie selon les catégories d'emploi	33 268	2,93 %	445	5,42 %
Durée varie selon l'horaire et/ou le quart de travail	17 903	1,57 %	317	3,86 %
Durée varie selon la saison et/ou le lieu	11 775	1,04 %	181	2,21 %
Durée varie en cours d'application de la convention	27	0,00 %	2	0,02 %
Durée varie selon les jours	9 039	0,79 %	156	1,90 %
Système d'horaire variable	5	0,00 %	1	0,01 %
Sans objet, la convention ne vise que les cols bleus	357 280	31,42 %	4 827	58,83 %
La convention ne précise qu'un minimum et/ou maximum d'heures	6 672	0,59 %	98	1,19 %
Sans objet, système d'horaire flexible ou comprimé établi sur base bimensuelle ou mensuelle	7 532	0,66 %	45	0,55 %
Autre disposition	586	0,05 %	7	0,09 %
TOTAL	1 137 182	100,00 %	8 205	100,00 %

Nombre et durée des périodes de repos journalier payées

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant aux périodes de repos	308 235	27,11 %	1 514	18,45 %
Aucune précision quant à la durée des périodes	10 993	0,97 %	252	3,07 %
Total – Une période :	26 576	2,34 %	370	4,51 %
• 10 minutes	8 179	0,72 %	29	0,35 %
• 15 minutes	11 762	1,03 %	168	2,05 %
• 20 minutes	1 305	0,11 %	13	0,16 %
• 25 minutes	404	0,04 %	6	0,07 %
• 30 minutes	4 562	0,40 %	146	1,78 %
• 34 minutes	200	0,02 %	1	0,01 %
• 35 minutes	21	0,00 %	1	0,01 %
• 45 minutes	143	0,01 %	6	0,07 %
Total – Deux périodes :	641 067	56,37 %	4 198	51,16 %
• 15 minutes	21	0,00 %	1	0,01 %
• 16 minutes	57	0,01 %	1	0,01 %
• 20 minutes	20 481	1,80 %	145	1,77 %
• 24 minutes	2 358	0,21 %	79	0,96 %
• 25 minutes	826	0,07 %	13	0,16 %
• 26 minutes	121	0,01 %	3	0,04 %
• 28 minutes	88	0,01 %	2	0,02 %
• 30 minutes	612 852	53,89 %	3 925	47,84 %
• 32 minutes	1 275	0,11 %	2	0,02 %
• 34 minutes	1 681	0,15 %	4	0,05 %
• 35 minutes	374	0,03 %	4	0,05 %
• 36 minutes	53	0,00 %	2	0,02 %
• 40 minutes	660	0,06 %	13	0,16 %
• 45 minutes	29	0,00 %	1	0,01 %
• 50 minutes	15	0,00 %	1	0,01 %
• 60 minutes	176	0,02 %	2	0,02 %
Plus de deux périodes :	990	0,09 %	5	0,06 %
• 44 minutes	19	0,00 %	1	0,01 %
• 45 minutes	758	0,07 %	3	0,04 %
• 50 minutes	213	0,02 %	1	0,01 %
Durée varie selon l'horaire de travail	123 984	10,90 %	1 635	19,93 %
Durée varie selon les jours de la semaine	1 344	0,12 %	23	0,28 %
Durée varie selon les catégories d'emploi	19 839	1,74 %	159	1,94 %
Durée varie au cours de la durée de la convention	15	0,00 %	1	0,01 %
Autre disposition	4 139	0,36 %	48	0,59 %
TOTAL	1 137 182	100,00 %	8 205	100,00 %

Durée de la période régulière de repas

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	186 378	16,39 %	1 183	14,42 %
Aucune précision	264 740	23,28 %	559	6,81 %
Total – Durée identique pour tous :	256 738	22,58 %	3 779	46,06 %
• 15 minutes	209	0,02 %	6	0,07 %
• 20 minutes	2 034	0,18 %	24	0,29 %
• 25 minutes	388	0,03 %	6	0,07 %
• 30 minutes	174 182	15,32 %	2 319	28,26 %
• 32 minutes	520	0,05 %	1	0,01 %
• 35 minutes	705	0,06 %	7	0,09 %
• 40 minutes	1 071	0,09 %	18	0,22 %
• 42 minutes	24	0,00 %	1	0,01 %
• 45 minutes	10 386	0,91 %	94	1,15 %
• 50 minutes	218	0,02 %	3	0,04 %
• 60 minutes	64 160	5,64 %	1 259	15,34 %
• 75 minutes	1 206	0,11 %	9	0,11 %
• 90 minutes	1 635	0,14 %	32	0,39 %
Durée varie selon les catégories d'emploi	56 396	4,96 %	531	6,47 %
Durée varie selon l'horaire et/ou le quart de travail	109 761	9,65 %	1 257	15,32 %
Avec un minimum et un maximum	142 359	12,52 %	755	9,20 %
Autre disposition	120 810	10,62 %	141	1,72 %
TOTAL	1 137 182	100,00 %	8 205	100,00 %

Circonstances donnant droit à la période de repas payée

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant aux périodes de repas payées	789 168	69,40 %	4 905	59,78 %
Aucune précision quant aux circonstances	0	0,00 %	0	0,00 %
En tout temps, incluant pour le travail effectué lors du 1 ^{er} quart	74 292	6,53 %	672	8,19 %
Période payée pour le travail effectué lors du 2 ^e quart et en heures supplémentaires	857	0,08 %	15	0,18 %
Période payée pour le travail effectué lors du 3 ^e quart et en heures supplémentaires	875	0,08 %	19	0,23 %
Période payée pour le travail effectué lors des 2 ^e et 3 ^e quarts et en heures supplémentaires	1 565	0,14 %	11	0,13 %
Période payée pour le travail effectué lors des 2 ^e et 3 ^e quarts	1 113	0,10 %	15	0,18 %
Présence d'équipes successives et en heures supplémentaires	3 875	0,34 %	34	0,41 %
Varie selon certaines catégories d'emploi et en heures supplémentaires	5 595	0,49 %	68	0,83 %
Période payée pour le travail effectué lors des heures supplémentaires	46 427	4,08 %	621	7,57 %
Période payée pour le travail effectué lors du 2 ^e quart	1 479	0,13 %	45	0,55 %
Période payée pour le travail effectué lors du 3 ^e quart	5 832	0,51 %	112	1,37 %
Période payée pour le travail effectué par des équipes successives	6 554	0,58 %	80	0,98 %
Période payée pour le travail effectué par certaines catégories de salariés	17 246	1,52 %	187	2,28 %
Autre disposition ¹⁹	182 304	16,03 %	1 421	17,32 %
TOTAL	1 137 182	100,00 %	8 205	100,00 %

19. On retrouve dans cette catégorie : soit des doubles codifications, soit lorsque le salarié doit demeurer à son poste de travail; dans ce cas, il sera payé pour le temps du repas.

**Durée de la période de repas payée
pour le travail effectué lors des heures supplémentaires**

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à la période de repas	789 168	69,40 %	4 905	59,78 %
Aucune précision quant à la circonstance des heures supplémentaires	181 276	15,94 %	1 984	24,18 %
Aucune précision quant à la durée de la période	2 193	0,19 %	28	0,34 %
Total – Durée exprimée dans la convention :	161 558	14,21 %	1 257	15,32 %
• 15 minutes	821	0,07 %	17	0,21 %
• 18 minutes	2 188	0,19 %	1	0,01 %
• 20 minutes	2 227	0,20 %	38	0,46 %
• 25 minutes	548	0,05 %	3	0,04 %
• 30 minutes	145 848	12,83 %	1 143	13,93 %
• 32 minutes	520	0,05 %	1	0,01 %
• 35 minutes	247	0,02 %	2	0,02 %
• 40 minutes	55	0,00 %	1	0,01 %
• 45 minutes	1 384	0,12 %	13	0,16 %
• 60 minutes	7 711	0,68 %	37	0,45 %
• 90 minutes	9	0,00 %	1	0,01 %
Durée varie selon les circonstances donnant droit à la période de repas payée	840	0,07 %	14	0,17 %
Autre disposition	2 147	0,19 %	17	0,21 %
TOTAL	1 137 182	100,00 %	8 205	100,00 %

Nombre et durée des périodes payées pour le changement de vêtements et le nettoyage

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant aux périodes pour le changement de vêtements	1 065 754	93,72 %	7 360	89,70 %
Aucune précision quant à la durée de la période	6 903	0,61 %	32	0,39 %
Total – Une période :	33 493	2,95 %	341	4,16 %
• 2 minutes	420	0,04 %	6	0,07 %
• 3 minutes	465	0,04 %	7	0,09 %
• 4 minutes	26	0,00 %	1	0,01 %
• 5 minutes	16 379	1,44 %	151	1,84 %
• 6 minutes	77	0,01 %	2	0,02 %
• 7 minutes	85	0,01 %	7	0,09 %
• 10 minutes	5 362	0,47 %	53	0,65 %
• 12 minutes	266	0,02 %	1	0,01 %
• 15 minutes	2 330	0,20 %	28	0,34 %
• 20 minutes	216	0,02 %	6	0,07 %
• 25 minutes	855	0,08 %	3	0,04 %
• 30 minutes	4 643	0,41 %	75	0,91 %
• 40 minutes	2 369	0,21 %	1	0,01 %
Total – Deux périodes :	19 006	1,67 %	409	4,98 %
• 2 minutes	140	0,01 %	2	0,02 %
• 4 minutes	748	0,07 %	9	0,11 %
• 5 minutes	140	0,01 %	1	0,01 %
• 6 minutes	2 212	0,19 %	19	0,23 %
• 8 minutes	27	0,00 %	2	0,02 %
• 9 minutes	708	0,06 %	1	0,01 %
• 10 minutes	11 607	1,02 %	259	3,16 %
• 12 minutes	1 606	0,14 %	70	0,85 %
• 15 minutes	616	0,05 %	14	0,17 %
• 18 minutes	29	0,00 %	2	0,02 %
• 20 minutes	1 067	0,09 %	28	0,34 %
• 25 minutes	98	0,01 %	1	0,01 %
• 30 minutes	8	0,00 %	1	0,01 %
Plus de deux périodes :	2 160	0,19 %	11	0,13 %
• 6 minutes	56	0,00 %	2	0,02 %
• 7 minutes	50	0,00 %	1	0,01 %
• 8 minutes	37	0,00 %	2	0,02 %
• 15 minutes	114	0,01 %	3	0,04 %
• 20 minutes	1 903	0,17 %	3	0,04 %
Autre disposition	9 866	0,87 %	52	0,63 %
TOTAL	1 137 182	100,00 %	8 205	100,00 %

**Existence et caractère d'un comité mixte sur l'aménagement
et la réduction du temps de travail (ARTT)**

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'existence du comité	952 012	83,72 %	8 018	97,72 %
Aucune précision sur le caractère du comité	341	0,03 %	3	0,04 %
Comité conjoint décisionnel	6 063	0,53 %	24	0,29 %
Comité conjoint consultatif	178 766	15,72 %	160	1,95 %
TOTAL	1 137 182	100,00 %	8 205	100,00 %

Existence et caractère d'un comité mixte sur l'organisation du travail

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'existence du comité	424 715	37,35 %	5 819	70,92 %
Aucune précision sur le caractère du comité	1 972	0,17 %	22	0,27 %
Comité conjoint décisionnel	32 020	2,82 %	387	4,72 %
Comité conjoint consultatif	678 262	59,64 %	1 976	24,08 %
Autre disposition	213	0,02 %	1	0,01 %
TOTAL	1 137 182	100,00 %	8 205	100,00 %

Section J

Conditions de travail diverses

L'équipement de sécurité du salarié

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'équipement de sécurité	490 874	43,17 %	1 968	23,99 %
Aucune précision quant au financement de l'équipement	10 513	0,92 %	86	1,05 %
Équipement fourni par l'employeur	613 388	53,94 %	5 833	71,09 %
Équipement partiellement fourni par l'employeur	20 907	1,84 %	301	3,67 %
Équipement non fourni par l'employeur	0	0,00 %	0	0,00 %
Autre disposition	1 500	0,13 %	17	0,21 %
TOTAL	1 137 182	100,00 %	8 205	100,00 %

Uniforme de travail – coût d'achat

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant aux uniformes	574 509	50,52 %	2 910	35,47 %
Aucune précision quant au coût d'achat	8 608	0,76 %	70	0,85 %
Coût entièrement défrayé par l'employeur	517 339	45,49 %	4 584	55,87 %
Coût partiellement défrayé par l'employeur	3 314	0,29 %	41	0,50 %
L'employeur verse une indemnité fixe à ce titre	24 811	2,18 %	408	4,97 %
Coût entièrement défrayé par le salarié	0	0,00 %	0	0,00 %
Varie selon la catégorie d'emploi	6 442	0,57 %	139	1,69 %
Autre disposition	2 159	0,19 %	53	0,65 %
TOTAL	1 137 182	100,00 %	8 205	100,00 %

Uniforme de travail – coût d'entretien

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant aux uniformes	574 509	50,52 %	2 910	35,47 %
Aucune précision quant au coût d'entretien	168 601	14,83 %	2 341	28,53 %
Coût entièrement défrayé par l'employeur	66 923	5,88 %	880	10,73 %
Coût partiellement défrayé par l'employeur	218 712	19,23 %	894	10,90 %
L'employeur verse une indemnité fixe à ce titre	3 462	0,30 %	64	0,78 %
Coût entièrement défrayé par le salarié	75 568	6,65 %	736	8,97 %
Varie selon la catégorie d'emploi	29 401	2,59 %	379	4,62 %
Autre disposition	6	0,00 %	1	0,01 %
TOTAL	1 137 182	100,00 %	8 205	100,00 %

Existence de traitements différenciés pour certaines conditions de travail²⁰

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	1 017 965	89,52 %	7 075	86,23 %
Diminution du salaire d'entrée	19 521	1,72 %	330	4,02 %
Accès plus lent au maximum salarial	687	0,06 %	6	0,07 %
Abolition de la sécurité d'emploi pour les nouveaux salariés	3 206	0,28 %	21	0,26 %
Diminution de divers avantages sociaux pour les nouveaux salariés	26 668	2,35 %	174	2,12 %
Abolition de divers avantages sociaux pour les nouveaux salariés	1 663	0,15 %	14	0,17 %
Acquisition plus lente de la permanence	934	0,08 %	16	0,20 %
Disparité salariale	3 478	0,31 %	52	0,63 %
Horaire de travail différent en fonction de la date d'embauche	7 261	0,64 %	115	1,40 %
Autre disposition ²¹	55 799	4,91 %	402	4,90 %
TOTAL	1 137 182	100,00 %	8 205	100,00 %

20. La teneur légale des clauses de conventions en vertu de la loi n'est pas prise en compte. On se préoccupe uniquement de savoir si des conditions de travail différentes en vertu de la date d'embauche existent.

21. Cette catégorie regroupe souvent des doubles codifications et les dispositions sur les régimes de retraite.

Lexique

- 1) **Atelier syndical parfait** : forme de sécurité syndicale en vertu de laquelle tous les travailleurs de l'unité de négociation doivent devenir membres du syndicat et maintenir leur adhésion pour conserver leur emploi. Quant aux futurs employés, ils sont tenus de le devenir dans un délai déterminé.
- 2) **Atelier syndical imparfait** : forme de sécurité syndicale en vertu de laquelle les travailleurs qui sont membres d'un syndicat au moment de la signature d'une convention collective, qui le deviennent après ou sont engagés par la suite doivent le demeurer, alors que ceux qui n'avaient pas donné leur adhésion avant la signature ne sont pas astreints à cette obligation.
- 3) **Maintien d'affiliation syndicale** : signifie que tous les travailleurs membres du syndicat, de même que ceux qui le deviennent librement par la suite, doivent le demeurer, pour la durée de la convention collective, comme condition de maintien de leur emploi. Les anciens employés qui ne sont pas membres du syndicat ne sont pas obligés de le devenir. De même, les nouveaux employés sont libres d'adhérer ou non au syndicat. L'employeur n'accepte aucune restriction en matière d'embauchage.
- 4) **Atelier ouvert** : régime d'une organisation où l'adhésion des travailleurs au syndicat est facultative, soit au moment de l'engagement, soit pour le maintien de l'emploi.
- 5) **Atelier fermé** : forme de sécurité syndicale en vertu de laquelle l'appartenance à un syndicat constitue une condition préalable à l'engagement d'un travailleur et au maintien de son emploi. Le syndicat fait ici office de bureau de placement.
- 6) **Ancienneté privilégiée** : signifie que l'on comptabilise pour certains employés (très spécialisés ou remplissant une fonction syndicale) un nombre d'années d'ancienneté fictives, sans lien avec le nombre réel d'années de service.
- 7) **Politiques particulières s'appliquant aux salariés âgés** : conventions collectives pouvant prévoir certaines dispositions s'appliquant aux salariés d'un certain âge et visant, entre autres, un allègement des tâches au travail, une banque de congés spéciaux ou une réduction de leur temps de travail.
- 8) **Garantie de travail (salaire assuré)** : forme de sécurité du revenu qui permet à un salarié de recevoir sur la base d'une période donnée un montant d'argent correspondant à une partie ou à la totalité de son salaire normal. Cette garantie peut s'exprimer sous la forme d'un nombre minimum d'heures payées ou d'un montant d'argent fixe.
- 9) **Garantie d'emploi (sécurité d'emploi)** : disposition qui prévoit une garantie pour un travailleur de conserver son emploi au sein d'une organisation, lorsque sont réalisées certaines conditions.
- 10) **Indemnité de présence au travail** : dédommagement versé au salarié qui, s'étant présenté au travail selon son horaire, n'est affecté à aucune tâche par l'employeur; elle est habituellement exprimée par un nombre d'heures.

